

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 13 OCT. 2014



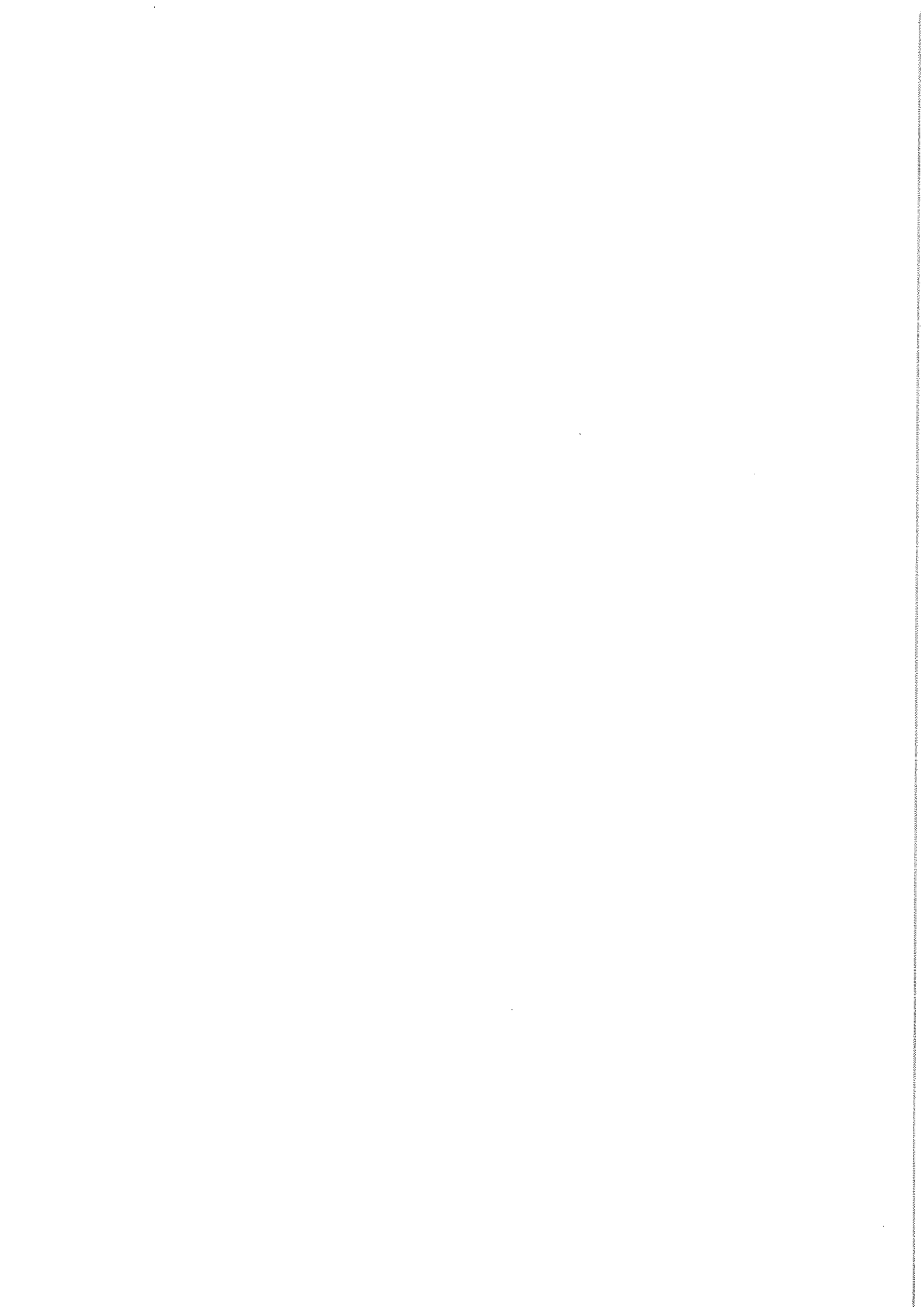
Commune de PAVIE

Redynamisation et aménagement du centre bourg Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique



Rapport du commissaire enquêteur

Adresse du pétitionnaire
Mairie de PAVIE
32 550 PAVIE



I – LE CONTEXTE DE L'OPERATION

1 – 1 - le contexte

La commune de PAVIE, 2 500 habitants, se situe à 5 kms d'Auch, chef lieu du département, dont elle est riveraine, au croisement de la RN 21 et de la RD 929. Cette dernière, l'une des principaux accès au sud du département, à l'Espagne et aux stations de skis des Pyrénées, traverse le centre ancien de type « bastide » .

Positionnée au sud d'AUCH, près de structures importantes (hôpital, lycée agricole, zones commerciales et artisanales (dont certaines sur son territoire), PAVIE a vu sa population s'accroître régulièrement avec l'arrivée de familles dans de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation. De la même façon, les communes plus au sud sur le même axe routier connaissent un accroissement similaire.

En terme d'activité, 38,5 % de la population est retraitée et 30,6 % exerce une profession supérieure ou profession intermédiaire .

L'activité commerciale et artisanale se fait sur 3 sites dont 2 excentrés au nord du bourg de part et d'autre de la RD 929 : la zone commerciale et artisanale de la Fontaine et du Mariné et la zone du Sousson.

Au centre bourg, on trouve un bureau de tabac, un bar restaurant, un magasin de fleurs le long de la RD 929 qui prend alors le nom de rue d'Etigny. La boucherie et la boulangerie pâtisserie ont fermé, l'activité de bar restaurant est faible dans des locaux vétustes et mal adaptés.

1 – 2 - le projet

Pour remédier à la carence de l'offre commerciale et pour juguler le phénomène d'effacement du cœur de village, la commune s'est fixé 3 objectifs :

- une restructuration architecturale et urbaine qualifiante et adaptée à une activité commerciale,
- une redynamisation et une diversification de cette activité commerciale,
- une augmentation du parc de logements sociaux en centre bourg.

Le conseil municipal de PAVIE, par délibération du 8 mars 2011, a donc adopté un projet de redynamisation et d'aménagement du centre bourg consistant à réhabiliter l'îlot situé en face de la mairie : démolition des bâtiments existants sur la rue d'Etigny (RD 929) et sur une rue piétonne adjacente et création d'un nouvel ensemble de bâtiments – rez de chaussée et étage - dédié aux commerces et au logement.

Le projet prévoit :

1 – 2 – a : la démolition de 3 bâtiments existants partiellement occupés en front de la rue d'Etigny.

1 – 2 – b : la création d'une zone de commerces en rez de chaussée comportant :

- rue d'Etigny, 4 commerces (soit 453 m2 de surface) qui s'ouvriront sur un déambulateur formant une galerie couverte,
- sur la rue piétonne existante, 2 cellules de 54 m2 chacune disponibles pour d'autres activités commerciales,
- à l'arrière, sur une place aujourd'hui très peu utilisée un restaurant (160 m2) et sa terrasse (106 m2)

1 – 2 – c : la création d'un parking, situé sur la dite place, desservi par une voie existante (rue des Carmes) et par la voie piétonne.

1 – 2 – d : la création d'espaces publics

La voie piétonne existante sera aménagée et un espace vert sera créé entre le parking et la terrasse du restaurant, les commerces en front de rues s'ouvriront sur des galeries couvertes servant de déambulateurs.

1 – 2 – e : la création des logements sociaux à l'étage

4 logements sociaux sont prévus en façade de la rue d'Etigny (soit 300 m2 habitables) et 2 logements sociaux ou logements libres sur la rue piétonne (50 m2 habitables).

1 – 3 - le périmètre de l'opération

1 – 3 - a : Le périmètre de l'opération est constitué d'un ensemble de 9 parcelles pour une surface totale de 4 614 m2.

Actuellement cet espace est occupé par :

- sur la rue d'Etigny :
 - * 2 bâtiments vétustes et inadaptés à la construction (n° 30 et 32)
 - * un café restaurant vétuste et peu avenant, (n°28) dont la terrasse arrière a été lourdement endommagée par un incendie en 2008, avec des logements au 1er étage
- à l'intersection de la voie piétonne et la rue d'Etigny (n° 24) : un bureau de tabac (57 m2) implanté sur la voie piétonne et adossé à l'ancienne chapelle des Carmes et qui entrave sa continuité.

1 – 3 – b : la disponibilité des terrains

5 parcelles appartiennent déjà à la commune. Il reste à acquérir :

- la parcelle bâtie BS 244 d'une surface de 696 m2 (n° 28 de la rue d'Etigny – café restaurant et logements)

- la parcelle bâtie BS 246 d'une surface de 57 m² (n° 24 de la rue d'Etigny : bureau de tabac)
- la partie de la parcelle bâtie BS 282 d'une surface de 54 m² (n° 30 de la rue d'Etigny inhabité)
- la parcelle BS 283 d'une surface de 232 m² (n°30 de la rue d'Etigny : inhabité)

soit une surface de 1 039 m²

1 – 3 – c : la compatibilité avec les documents de planification

L'ensemble du projet se situe en zone Ua du Plan local d'Urbanisme approuvé le 8 avril 2005. Il est inclus dans le périmètre de protection du pont de PAVIE (XIII^e siècle). Il est concerné ni par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), ni par le plan de transport des matières dangereuses (TMD).

1 – 3 – d : le coût de l'opération

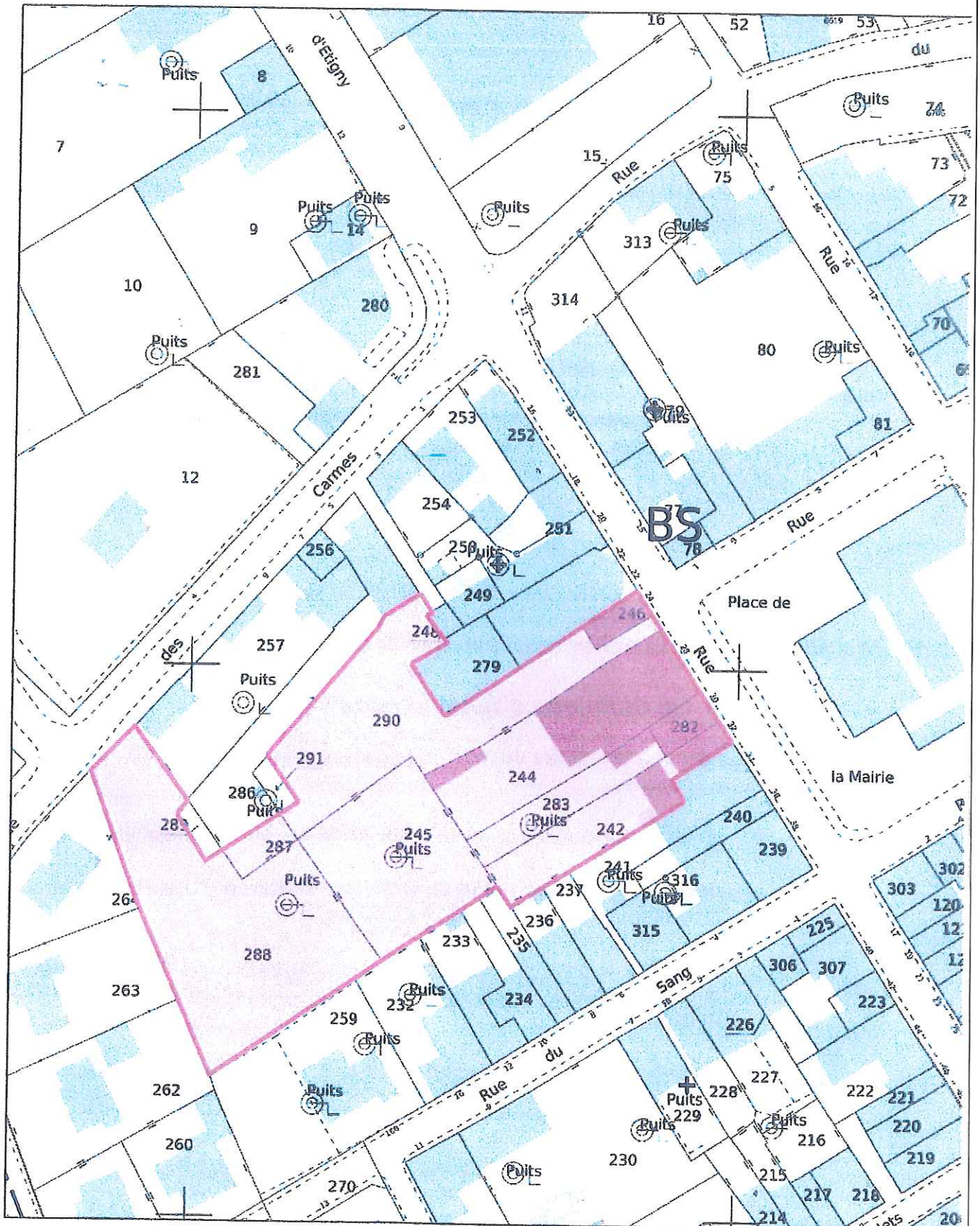
Le coût des acquisitions est fixé à 480 533 €, selon l'estimation des domaines, les travaux de démolition et construction sont estimés à 1 462 000 €, soit un coût total de 2 300 000 € HT, y compris les études, honoraires, frais divers et imprévus.

1 – 4 - la demande objet de l'enquête

Pour assurer la maîtrise du foncier, le conseil municipal de PAVIE, par délibération du 5 août 2014, a décidé :

- d'autoriser le maire à engager l'acquisition des biens formant l'emprise du projet,
- de solliciter de M. le Préfet du Gers, la Déclaration d'Utilité Publique du projet de redynamisation et d'aménagement du centre bourg
- d'autoriser le maire à accomplir, pour le compte de la commune, toutes les démarches ou formalités que le recours éventuel à la procédure d'expropriation rendrait nécessaires
- de demander, en application de l'article R 11 – 21 du code de l'expropriation, l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
- d'autoriser le maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de l'opération.

2. Périmètre de la DUP



Echelle 1/1000

II – LES BASES DE L'ENQUÊTE

2 – 1 - la base réglementaire

L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire sont prescrites sur la base des articles L 11-1 à L11-8 et L 13-2 et R11-1 à R11-31 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

2 – 2 - les textes régissant l'enquête

Par décision du 15 juillet 2014, le président du tribunal administratif de PAU a désigné Madame Georgette DEJEANNE, fonctionnaire à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête relative à la demande de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité pour l'acquisition de parcelles en vue de réaliser un projet de redynamisation et d'aménagement du centre bourg de la commune de PAVIE.

Le préfet du Gers a prescrit, par arrêté du 11 août 2014, l'ouverture des enquêtes conjointes : préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire de l'opération. Ces enquêtes publiques, d'une durée de 16 jours ont été prévues du lundi 1er septembre 2014 au mardi 16 septembre 2014.

III – LE RÔLE DES ENQUÊTES PUBLIQUES

3 – 1 – l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

Elle a pour but :

- de porter le projet à la connaissance du public et de recueillir ses observations,
- de faire le bilan de l'opération au regard de l'intérêt général et notamment d'apprécier si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social et l'atteinte à d'autres intérêts publics, comme la santé et l'environnement, qu'elle comporte, ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt général qu'elle présente,
- de recueillir les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet,

afin de permettre au Préfet de prononcer ou non l'utilité publique de l'opération.

3 – 2 : l'enquête parcellaire

Elle permet :

- de déterminer l'emprise foncière du projet : tout ou partie d'immeubles avec leurs accessoires (tréfonds, droits réels ou droits d'usage, servitudes) à exproprier,
- de rechercher les propriétaires ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics et le cas échéant les locataires et preneurs à bail rural,
- de permettre aux propriétaires de prendre connaissance du dossier déposé en mairie et de consigner par écrit sur le registre d'enquête leurs observations sur la localisation et l'étendue de l'emprise,
- de recueillir le procès verbal de l'opération et l'avis du commissaire enquêteur sur l'emprise des ouvrages projetés,

afin de permettre au préfet de déclarer la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

IV – LA COMPOSITION DU DOSSIER

4 – 1 - la composition du dossier de Déclaration d'Utilité Publique

Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique remis au commissaire enquêteur comporte :

4 – 1 – a : la note de présentation comprenant :

- le plan de situation et le périmètre de la DUP
- la notice explicative
- les caractéristiques principales de l'opération
- l'estimation sommaire des dépenses

4 – 1 – b : les annexes

- les plans généraux et les vues des travaux
- la délibération du conseil municipal de 5 août 2014 engageant la procédure
- les avis de la direction départementale des finances publiques du Gers « France Domaines » des 24 mars et 8 août 2014,
- l'avis du service territorial de l'architecture et du patrimoine du 6 mars 2014.

4 – 2 - la composition du dossier d'enquête parcellaire

4 – 2 – a : le plan parcellaire

4 – 2 – b : l'état parcellaire

4 – 2 – c : la notification de l'ouverture de l'enquête aux propriétaires et ayant droits

4 – 2 – d : les accusés de réception datés du 27 août 2014 de la notification de l'ouverture de l'enquête publique par le maire aux propriétaires connus.

V – L'INFORMATION DU PUBLIC

5 – 1 - la publicité réglementaire

4– 1 - a : par voie d'affichage

Comme en témoigne l'attestation du maire, annexée au présent rapport, la publication de l'avis d'enquête et de l'arrêté préfectoral a été faite par voie d'affichage, du 22 août 2014 au 16 septembre 2014, à la mairie de PAVIE, siège de l'enquête.

4 – 1 – b : par voie de presse

L'avis d'enquête a été inséré dans les journaux régionaux suivants, dans les délais prescrits :

- 1ère insertion : La Dépêche, le 20 août 2014, Sud Ouest, le 22 août 2014
- 2ème insertion : La Dépêche le 2 septembre 2014 , Sud Ouest le 2 septembre 2014

4 – 1 – c : l'avis d'enquête a été publié sur le site Internet de la préfecture du Gers : www.gers.gouv.fr.

4 – 2 - la notification individuelle pour l'enquête parcellaire

Par courrier recommandé du 25 août 2014 , le maire de PAVIE a adressé aux 3 propriétaires connus, l'avis d'ouverture des enquêtes publiques, mentionnant les dates du dépôt du dossier en mairie et des permanences du commissaire enquêteur.

Les accusés de réception 27 août 2014 joints en annexe au présent rapport, attestent que Madame Monique JARDIN épouse FOURCADE demeurant « A Thibault » à LA-MAZERE (32 300), M. Claude FOURCADE demeurant « A Thibault » à LA-MAZERE (32 300) et M. le Président de la SAS POMPON, 28 rue d'Étigny à PAVIE (32 550) ont pris connaissance du courrier du maire.

VI – LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

6 – 1 - le dépôt des dossiers en mairie

Les pièces du dossier de Déclaration d'Utilité Publique ainsi que le registre d'enquête correspondant coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été déposés et mis à la disposition du public du **lundi 1er septembre 2014 au mardi 16 septembre 2014** en mairie de PAVIE, siège de l'enquête.

Le plan parcellaire, la liste des propriétaires ainsi que le registre d'enquête correspondant coté et paraphé par le maire, ont également été déposés et mis à la disposition du public du **lundi 1er septembre 2014 au mardi 16 septembre 2014** en mairie de PAVIE, siège de l'enquête.

6 – 2 - les permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition des personnes pour les renseigner et recevoir leurs observations, durant **3 permanences** tenues en mairie de PAVIE, siège de l'enquête, les :

- **lundi 1er septembre 2014 de 9 h à 12 h,**
- **mercredi 10 septembre 2014 de 9 h à 12 h,**
- **mardi 16 septembre 2014 de 14 h à 17 h.**

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux concernés par le projet le **29 août 2014** en compagnie du maire.

6 – 3 – les suites de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a procédé à la clôture du registre d'enquête d'utilité publique et à la collecte des documents attestant de la régularité de la procédure.

Le maire a procédé à la clôture du registre d'enquête parcellaire et l'a transmis au commissaire enquêteur avec les documents justifiant de la notification individuelle de l'avis d'enquête aux propriétaires connus le **16 septembre 2014**.

6 – 3 – les compléments d'information

A l'issue de l'enquête, à la demande du commissaire enquêteur, le maire a produit le **1er octobre 2014** un plan prévisionnel de l'opération.

**les observations du public et
le bilan de l'opération**

VII – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR L'UTILITE PUBLIQUE

7 – 1 - le nombre d'observations

5 observations et 1 mention ont été consignées sur le registre d'enquête :

- permanence du 1er septembre 2014 : 1 observation,
- permanence du 10 septembre 2014 : 1 observation, 1 mention,
- permanence du 16 septembre 2014 : 2 observations,
- hors permanence : 1 observation sur 3 points du projet.

6 – 2 - la nature des observations

Une observation a été émise par le commerçant gérant le bureau de tabac occupant un des immeubles pouvant être expropriés. Le projet de lui déplait pas sous conditions.

Deux observations émanent de 2 propriétaires des immeubles concernés, dont une partie pourrait être expropriée. Ils ne sont pas opposés au projet, mais demandent une juste compensation financière.

Une observation est opposée au projet.

La dernière fait un certain nombre de recommandations pour la réalisation du projet.

VIII – L'ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

observation n° 1 : M. Laurent CERUTI, agissant en qualité de Président de la SAS POMPON, propriétaire des parcelles BS 244, située 28, rue d'Etigny, BS 283, située 30, rue d'Etigny et de la partie de parcelle B 282, située à l'arrière du 30 de la rue d'Etigny en copropriété avec la commune de PAVIE.

M. CERUTI ne fait aucune observation sur l'utilité publique de l'opération. Il précise que l'estimation du coût des terrains issue de l'avis des domaines paraît correspondre à son souhait, sous réserve d'une négociation de plus 10 %. La société SAS POMPON étant assujettie à la TVA, il précise que la vente ne pourra s'envisager qu'avec un acquéreur soumis à la TVA.

Avis du commissaire enquêteur :

J'ai pris acte de l'absence d'observation sur l'utilité publique du projet. J'ai précisé à l'intéressé, que la Déclaration d'Utilité Publique, si elle devait intervenir, n'était pas un obstacle à la poursuite des négociations amiables avec la collectivité, si il le souhaitait.

S'agissant des conditions de la vente des biens à un acquéreur soumis à la TVA, je prends acte de la position du président de la société. Il ne m'appartient pas de connaître la situation fiscale de cette dernière et d'apporter conseil en ce domaine. J'ai suggéré à M. CERUTI de se rapprocher des services compétents en matière de fiscalité.

Je note que M. CERUTI n'a pas précisé si les 7 studios existants au n° 28 et 30 de la rue d'Etigny étaient actuellement loués. De la même façon il n'a pas indiqué l'activité de café restaurant au n°28.

observation n° 2 : M. Monique JARDIN, épouse FOURCADE, propriétaire avec son époux de la parcelle BS 246, située 24, rue d'Etigny.

Mme FOURCADE n'est pas défavorable au projet, mais souhaite réaliser une opération financière convenable, la location de son bien pour le bureau de tabac représentant pour elle un complément de retraite.

Avis du commissaire enquêteur :

Il est légitime que Mme FOURCADE cherche à gérer son bien au mieux de ses intérêts. En l'espèce, à défaut d'accord amiable, il appartiendra au juge de l'expropriation, si la Déclaration d'Utilité Publique devait intervenir, de fixer une juste indemnisation.

VIII – L'ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC (suite)

observation n° 4 : M. DEGRAEVE, demeurant « au Lary » à PAVIE.

Cette personne a formulé 3 observations :

1) M. DEGRAEVE demande s'il y a eu une étude de marché sur un potentiel de demande commerciale. Il note à PAVIE un restaurant fermé malgré un successeur. Ce nouveau local répond t'il à une demande ? une boucherie et une boulangerie fermées. Même si le type d'activité est donné à titre d'exemple, quelles seraient les alternatives (commerce de vêtements ...)

Les surfaces répondent-elles aux attentes (un boucher interrogé sur ce point aurait déclaré avoir besoin de 300 m²). M. DEGRAEVE craint que les locaux créés ne répondent pas à la demande et restent vides.

Le projet ne va t'il pas être à la charge exclusive de la collectivité ? Le projet ne va t'il pas être un gouffre financier ? Quelles sont les garanties d'amortissements ?

2) en détruisant de vieilles demeures, ne va t'on pas réitérer la « verrue » de la salle des fêtes ? Pourquoi ne pas détruire la salle des fêtes et y incorporer des commerces ?

3) quels sont les avis des autres commerçants déjà installés à PAVIE : boulanger et boucher ? Il y a déjà 2 pôles commerciaux à PAVIE : ZA la Fontaine et centre bourg ? Pourquoi faire vivre 2 pôles commerciaux alors que l'exode des commerces se généralise ?

Pour M. DEGRAEVE, ce projet va à l'encontre de l'évolution actuelle de la société et ne présente pas les garanties financière de l'amortissement;

Avis du commissaire enquêteur :

Sur le premier point, la commune s'est appuyée sur une étude de la chambre des Métiers du Gers réalisée en 2010, dont j'ai moi même pris connaissance. Cette étude conclut, en effet, à une demande sociale en termes de commerces d'alimentation de proximité. Il faut noter que les grandes enseignes de la distribution orientent depuis quelques années, leurs activités vers des magasins d'épicerie de proximité. Ceci peut être une alternative à des commerces traditionnels.

Sur les garanties financières, le dossier ne donne pas de précisions sur les modalités de financement. A ma demande, le maire m'a apporté des précisions sur ce point. Il ressort du plan de financement prévisionnel que sur une opération estimée à 2 760 000 € TTC, la participation de la commune serait de l'ordre de 300 000 € maximum. Le plan de financement fait intervenir la récupération de la TVA, des subventions publiques (dont certains sont déjà attribuées) de l'ordre de 28,5 %, des financements privés par la vente des espaces commerciaux, ainsi que l'intervention totale ou partielle de l'Office Public de l'Habitat pour les logements.

ces modalités de financement me paraissent réalistes et sincères, et susceptibles d'apporter une sécurité financière à l'opération.

VIII – L'ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC (suite)

Sur le 2ème point, il apparaît que la construction du nouvel îlot commercial tel qu'il est présenté s'inscrit dans un projet global de la requalification du cœur de la Bastide déjà arrêté. Le traitement de la place de la mairie, avec pour objectif de lui rendre son aspect traditionnel des « Bastides » en constitue un autre volet. La démolition de la verrue « salle des fêtes » est prévue.

Il ne m'appartient pas de me prononcer sur les choix d'aménagement urbains globaux de la collectivité. Je constate que le projet d'îlot commercial est cohérent avec le projet global.

Sur le 3ème point relatif aux avis des autres commerçants, il faut remarquer que ces derniers ne se sont pas déplacés pour consulter le projet soumis à l'enquête, que ce soit ceux de la ZA « La Fontaine, » ou ceux directement impactés par le projet,

Un seul commerçant s'est déplacé et ne s'est pas opposé au projet dès lors qu'il pourrait s'installer dans de nouveaux locaux à la condition qu'ils soient adaptés à ses activités.

Quant à l'opportunité de l'opération dans un contexte de désertification des centres bourgs, je souligne que chaque collectivité fait des choix qui lui sont propres pour tenter de maintenir une activité économique et une vie sociale au cœur de ville. En l'espèce, la commune de PAVIE a choisi une action volontariste pour laquelle les moyens de mise en œuvre sont précisés.

observation n° 5 : M. Patrick GAGO, commerçant, activité de bureau de tabac, locataire de l'immeuble situé sur la parcelle BS 246, située 24, rue d'Etigny.

M. GAGO n'est pas opposé au projet, seul l'emplacement indiqué pour le futur bureau de tabac lui pose problème, en effet, un commerce de ce type ne fonctionne que s'il est visible par ses enseignes. La position sous la galerie couverte entre 2 autres commerces ne lui semble pas adaptée.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette remarque me paraît légitime, M. GAGO étant pressenti pour se réinstaller dans les nouveaux locaux. Il faut noter que le dossier précise que la disposition des commerces dans le projet soumis à l'enquête, de même que leur activité, est purement indicative, s'agissant de commerces alimentaires.

Il importe que la collectivité prenne en compte la demande de M. GAGO dès la mise en œuvre du projet.

VIII – L'ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC (suite)

mention n° 3 et observation n° 6 : M. Alain LABANT habitant à Pavie

Cette personne fait 3 suggestions :

- 1) prévoir un parking ombragé nécessaire à la clientèle des commerces, et des espaces ombragés pour le marché, tenter de préserver les arbres existants.
- 2) préserver les puits bâtis existants sur la place pour leur cachet typique du patrimoine pavien et pourquoi pas en associer au moins un à un projet de fontaine de type point d'eau potable public.
- 3) prévoir une zone de stationnement couvert pour véhicules deux roues (vélos et motos).

Avis du commissaire enquêteur :

Ces propositions me paraissent intéressantes. Elles traduisent l'intérêt que portent certains pavien au projet et lui apportent des améliorations en terme d'aménagements destinés au bien être des habitants.

Il me paraît utile que la collectivité examine la faisabilité de ces orientations d'aménagement.

IX - LE BILAN DE L'OPERATION

9 – 1 – la situation socio économique et patrimoniale du centre bourg est-elle bien analysée?

9 – 1 – a : la désertification du centre bourg

Aux portes sud d'AUCH, la commune de PAVIE s'est considérablement développée ces 40 dernières années, des zones pavillonnaires se sont implantées de part et d'autre du bourg sur les coteaux environnants. Il est patent que les commerces et les services du centre bourg, n'ont pas profité de cet apport de population.

Les facteurs qui concourent à l'effacement du centre bourg sont bien analysés dans le dossier : emplois à l'extérieur du bourg, configuration de la rue d'Etigny qui voit passer 11 200 véhicules/jour (une des plus grande fréquentation des routes du Gers), absence de possibilité de stationnement de courte durée, mauvais état et aspect peu engageant des commerces en front de rue, peu entretenus, bâtiments vétustes. Parallèlement, l'activité commerciale s'est développée en zone périurbaine, suivant ainsi la tendance générale.

9 – 1 – b : il reste une certaine activité au centre bourg

Cependant, malgré la fermeture de certains commerces, le centre bourg dispose encore d'une certaine activité. Certes, le café restaurant tourne au ralenti, mais cela est certainement dû à l'aspect peu accueillant des locaux (un incendie a ravagé une partie des bâtiments à l'arrière). Le tabac/presse, connaît, selon son gérant, une activité régulière et satisfaisante. Par ailleurs, une fleuriste s'est récemment installée.

9 – 1 – c : une demande sociale a été identifiée

Une étude réalisée en 2010 par la chambre des Métiers du Gers, met en évidence un manque de commerces au centre bourg concernant le secteur de l'alimentation et en particulier, les activités de boucherie et de charcuterie, la poissonnerie, l'épicerie, la brasserie et le bar, mais aussi des difficultés liées à l'environnement urbain : accès difficiles aux commerces, manque de parkings, circulation difficile voire dangereuse, évasion commerciale vers AUCH, manque de dynamisme du commerce local favorisant cette dernière. Elle a aussi pointé l'augmentation de la population de la zone de chalandise générée par la RD 929 et le potentiel de consommation qui en découlerait si elle était captée.

La méthode employée pour cette étude repose en partie sur les résultats d'un questionnaire adressé aux artisans, commerçants, et professions libérales sur leurs attentes. L'ensemble de la population locale n'a pas, à ma connaissance, été consultée.

En matière de logements, le dossier précise que l'offre est insuffisante et inadaptée alors que la demande continue de croître. Il est précisé que sur 44 logements HLM, seuls 6 sont au centre bourg.

9 – 2 – une action volontariste sert-elle l'intérêt général ?

La désertification des centre bourgs est un problème que connaissent bon nombre de petites villes et de villages. Les collectivités ont peu de choix face à ce phénomène, laisser la situation se dégrader encore avec les conséquences négatives (bâtiments dégradés, sans maîtres, fuite des services de proximité, vie sociale inexistante, isolement des plus faibles), ou entreprendre des actions volontaristes de reconquête des centres anciens en créant les conditions nécessaires pour attirer et fixer de nouvelles activités.

C'est le choix qu'a fait la commune de PAVIE et j'en prends acte.

En ce sens, il apparaît que le maintien ou le retour des activités de commerce d'alimentation de proximité et la diversification de l'offre de logements peuvent être profitables à l'ensemble de la population locale, ainsi qu'à la collectivité et ainsi peuvent être regardées comme d'intérêt général.

9 – 3 – le projet retenu répond-il aux objectifs poursuivis ?

9 – 3 – a : les objectifs de la commune sont inscrits dans le PLU

La commune de PAVIE s'est doté d'un Plan Local d'Urbanisme. On relève notamment dans le Plan d'Aménagement de Développement Durables, les objectifs suivants : assurer la diversité et le maintien des commerces, soigner l'esthétique et renforcer l'attractivité du centre ancien, répondre aux problèmes urbains et de sécurité liés à la RD 929, organiser la mixité sociale.

La création de locaux de commerces en front de la rue principale du bourg, desservis par un déambulatoire sécurisé pour les piétons, la création à l'arrière d'une place, destinée à la fois au stationnement et au marché hebdomadaire, et offrant une possibilité d'installer un restaurant avec terrasse, de même que la création de logements sociaux semble une réponse cohérente avec les objectifs poursuivis dans le PADD.

9 – 3 – b : le projet est cohérent avec le Plan Local d'Urbanisme

Le dossier précise que l'opération est compatible avec les orientations et le règlement de la zone Ua du PLU.

9 – 3 – c : le projet s'intègre dans un projet global

Selon les informations qui m'ont été données par le maire, cet aménagement est une étape dans la reconquête du centre bourg. Un autre projet serait à l'étude pour redonner à la place de la mairie son aspect emblématique des « bastides » en supprimant certains bâtiments sans valeur historique ou architecturale, qui sont venus la défigurer (salle des fêtes).

9 – 4 - le projet technique est il acceptable ?

Le dossier étudie les variantes possibles : soit la transformation des bâtiments existants , soit leur démolition et leur reconstruction complète. Il apparaît que la transformation des bâtiments se heurte à des difficultés techniques (impossibilité de rendre les locaux aptes au commerce et au logement), architecturales (la conservation des façades empêcherait de créer un environnement commercial adapté) et financières (selon le dossier, le coût serait sensiblement égal au projet présenté).

Des améliorations peuvent lui être apportées, comme l'a suggéré une personne du public, le permis de construire sera quant à lui soumis aux prescriptions du service territorial de l'architecture et du patrimoine.

9 – 5 – le projet porte t-il atteinte à d'autres intérêts publics

Les immeubles se situent dans la zone PPM2 du plan du périmètre de Protection Modifié du pont de PAVIE, protégé au titre des monuments historiques. Il n'y a pas de covisibilité avec lui.

On peut constater que les immeubles appelés à la démolition sont de faible qualité architecturale. Cependant, il existe une certaine homogénéité des façades tout le long de la rue d'Etigny et la reconstruction de ce nouvel îlot viendra en rompre l'aspect global. Le service territorial de l'architecture et du patrimoine dans son avis du 6 mars 2014, n'est pas opposé à la démolition et à la reconstruction mais fixe des prescriptions pour la mise en œuvre du projet, destinées à « réaliser une architecture d'accompagnement qui permettra le maintien du caractère de la place » de la Bastide.

A cet égard, le maire a précisé que le projet architectural inclus dans le dossier n'indicatif et que le projet définitif intégrera les prescriptions des services de l'État.

Le projet ne porte pas atteinte à d'autres intérêts publics, il n'est pas concerné par un plan d'exposition aux risques, il ne porte pas atteinte à l'environnement, des aménagements paysagers sont prévus. Une personne dans le public a suggéré quelques améliorations à ce sujet. Au plan de la sécurité des personnes, il conviendra sans doute d'envisager les aménagements qui seraient éventuellement rendus nécessaires par l'augmentation des mouvements au carrefour de la rue d'Etigny et de la rue des Carmes, pour rejoindre le parking.

9 – 6 – le projet est il compatible avec les finances communales ?

Le dossier n'évoque pas les modalités de financement de l'opération, ni les conséquences pour le budget communal. Il s'agit d'une opération lourde estimée aujourd'hui à 2 760 000 € TTC, que la commune ne peut assurer seule.

Dans un document remis au commissaire enquêteur, à sa demande, le maire a présenté un plan de financement faisant apparaître des financements publics (subventions et intervention de l'Office Public de l'Habitat) et des interventions privées par le biais de la vente des locaux de commerces et éventuellement de certains logements.

La participation communale, estimée entre 200 000 € et 300 000 €, représenterait entre 9 % et 13 % de l'opération, semble compatible avec les finances d'une ville comme PAVIE. Il reste bien entendu une incertitude sur la réalité de ces interventions, et la commune indique qu'elle n'engagera les acquisitions foncières que lorsqu'elle sera assurée des participations financières envisagées.

9 – 7 - les atteintes aux intérêts privés sont elles excessives ?

9 – 7 – a : l'opération se fait en grande part sur des terrains communaux

La commune a anticipé la mise en œuvre de l'opération en acquérant progressivement une partie des terrains inscrits dans le périmètre de l'opération. Sur les 4 614 m² nécessaires, restent 1 039 m² à acquérir soit 18 % de la surface totale d'emprise.

A cet égard, j'ai relevé une légère ambiguïté pages 9 et 22 du dossier. Pour la parcelle BS 290 d'une surface totale de 1310 m², seule une surface de 1010 m² est comprise dans le périmètre de la DUP, le reste de la parcelle constituant l'ancienne chapelle des Carmes. Ceci est sans incidence sur les surfaces citées ci-dessus.

9 – 7 – b : la qualité des immeubles est médiocre

Les biens à acquérir sont des propriétés bâties. Les immeubles présentent, à la simple vue, des signes évidents de vétusté, que ce soit en front de rue ou à l'arrière vers la future place, la terrasse arrière du bar restaurant ayant été endommagée en 2008 par un incendie. Le bureau de tabac occupe un petit bâtiment adossé à l'église des Carmes (57 m²) et empiète sur une voie piétonne. Il apparaît que les propriétaires devraient engager des travaux importants pour les réhabiliter et leur apporter une certaine qualité architecturale.

Il ne m'est pas possible d'apprécier l'état de l'intérieur des locaux, si ce n'est celui du bar restaurant, peu avenant. Quant à l'état des logements existants, ils sont, selon le maire, en bon état et aptes à la location.

9 – 7 – c : l'expropriation donne droit à indemnisation

Les parcelles qui restent à acquérir sont des parcelles bâties occupées soit par des logements soit par des activités commerciales (2). L'expropriation va priver les propriétaires des revenus de la location de leurs biens. Il appartient au juge de l'expropriation de fixer les indemnités correspondant à la valeur des biens (indemnités principales et indemnités accessoires).

9 – 7 – d : les conséquences pour les activités commerciales et les locataires des logements

Le dossier cite les occupations des locaux et notamment les baux qui lient les propriétaires et les occupants.

L'ordonnance d'expropriation devrait avoir pour effet d'éteindre les droits au bail. Il ne m'appartient pas de me prononcer sur les conditions de non renouvellement des baux et notamment d'indiquer si les locataires pourront, ou non, selon la nature du bail qui les lie aux propriétaires, prétendre à des indemnités d'éviction.

S'agissant du bar restaurant, le locataire disposerait d'un bail précaire résiliable sous 3 mois de préavis et comportant une clause libératoire, en cas d'expropriation, sans indemnité, ni obligation de relogement.

Force est de constater que le gérant du bar restaurant, situé juste en face de la mairie, où avaient lieu mes permanences, ne s'est pas déplacé pour prendre connaissance du dossier. Il ne m'a donc pas été possible de savoir comment il voyait son avenir.

Les appartements à l'étage sont régis dans le cadre du statut de «loueur meublé professionnel», ils pourront être progressivement libérés dans un cadre légal, à l'échéance des baux de location qui ne seront pas renouvelés.

A noter que M. CERUTI, propriétaire des biens, n'a pas évoqué cet aspect du dossier lors de sa rencontre avec le commissaire enquêteur.

Pour ce qui est du bureau de tabac, loué à M. GAGO qui dispose du fond de commerce, il est prévu, comme il le souhaite, de le reloger dans le nouvel ensemble. Cependant, M. GAGO conditionne sa décision à l'emplacement qui lui sera proposé. En effet, il a précisé que son activité nécessitait qu'elle soit bien visible de la voie publique et qu'elle soit facilement accessible. A noter que l'expropriation ne devrait pas avoir d'effet sur son fond de commerce. La commune s'est d'ores et déjà engagée à garantir l'activité de M. GAGO dans les locaux actuels durant toute la durée des travaux, il n'intégrerait le nouvel ensemble qu'à la toute fin de l'opération afin de ne pas interrompre son activité.

Le choix de l'emplacement devra faire l'objet d'une concertation entre les parties.

9 – 7 – e : les autres intérêts privés

Il faut remarquer qu'il existe à PAVIE un pôle commercial à la zone dite « La Fontaine ». Ce point a été peu évoqué dans le dossier. Sur cette zone, on trouve des commerces d'alimentation (boucherie, boulangerie, fruits et légumes et quelques commerces non alimentaires).

Cette zone est excentrée du bourg au nord à plus d'un km le long de la RD 929. Elle est peu pratique pour les gens du bourg et notamment pour les personnes qui ont des difficultés à se déplacer (personnes âgées, handicapés, personnes sans véhicule). L'accès pour piétons n'est pas sûr, un simple trottoir chemine du bourg vers la zone le long de la RD très passante (plus de 11 000 véhicules /jour).

Le dossier précise quels types de commerces sont pressentis pour intégrer le nouvel ensemble : tabac – presse (relogé), boulangerie – pâtisserie, boucherie, bar et restaurant à l'arrière. Le dossier précise également que cette distribution n'a qu'un caractère indicatif, et qu'elle est susceptible d'évoluer en fonction de la demande.

Le choix des commerces sera donc déterminant pour garantir la pérennité des diverses activités dans ces 2 pôles.


A cet égard, il faut noter l'intérêt récent des enseignes des grandes surfaces pour les magasins d'épicerie de proximité, ce qui peut être une alternative intéressante.

IX - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mes conclusions et mon avis motivé figurent dans un document séparé.

Le 13 octobre 2014

Le commissaire enquêteur,


Georgette DEJEANNE.

le procès-verbal d'enquête parcellaire

Commune de PAVIE

Projet de redynamisation et d'aménagement du centre bourg

Procès verbal d'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire en vue de déterminer l'emprise foncière du projet de redynamisation du centre bourg de PAVIE s'est déroulée conjointement avec l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet, du 1^{er} septembre 2014 au 16 septembre 2014.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

2 observations ont été portées sur le registre d'enquête parcellaire, lors des permanences des 1er et 10 septembre 2014.

- une observation de M. Laurent CERUTI, Président de la SAS POMPON, propriétaire des parcelles BS 244, BS 283, copropriétaire avec la commune de PAVIE de la parcelle BS 282.

Le plan parcellaire et l'état parcellaire mis à l'enquête ne suscitent pas d'observation de sa part.

- une observation de Mme Monique FOURCADE, propriétaire avec M. JARDIN de la parcelle BS 246


N'a pas relevé d'erreurs dans le relevé cadastral.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

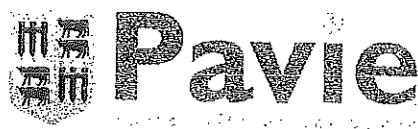
Les immeubles bâtis sont occupés par les activités de commerces et de logement.

Un seul occupant a été identifié : M. Patrick GAGO, gérant du bureau de tabac implanté sur la parcelle BS 246, située 24, rue d'Etigny, d'une superficie de 57 m2, propriété de M. Claude FOURCADE et Mme Monique JARDIN épouse FOURCADE.

Mes conclusions et mon avis motivé figurent dans un document séparé.

Le 13 octobre 2014
Le commissaire enquêteur,

Georgette DEJEANNE.

Pièces justificatives



Envoyé en préfecture le 07/08/2014
Reçu en préfecture le 07/08/2014
Affiché le 02/02/2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	16
Procurations :	3
Votants :	19
Date de convocation :	29 juillet 2014
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

Séance du mardi 5 août 2014 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean GAILLARD, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Marc AUTIÉ, Jean-Michel BLAY, Janine BOUBÉE, Lucie BOURGADE, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jean GAILLARD, Maryse LESCURE, Patrick NAUD, Gilbert PAGNON, Corinne PECH, Jean-Marc REGNAUT, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER.

PROCURATIONS : Jacques FAUBEC a donné procuration à Janine BOUBÉE, Christèle DEGRAEVE à Corinne PECH, Jacques MARSOL à Patrick NAUD.

SECRETAIRE : Alexandre DENEITS.

Délibération n° 2014-056

Aménagement du territoire 8.4

Objet : Redynamisation et aménagement du centre-bourg de Pavie : Demande de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.).

Vu la délibération du 8 mars 2011 approuvant le projet de redynamisation et d'aménagement du centre-bourg de Pavie,

Vu la délibération du 19 septembre 2011 engageant la procédure d'utilité publique,

Vu les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire, constitués conformément aux dispositions de l'article R 11-3 et de l'article R 11-19 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant la nécessité d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) afin d'assurer à la commune de Pavie la maîtrise foncière des terrains constituant l'emprise de ce projet d'intérêt communal,

L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide:

- d'autoriser le maire à engager l'acquisition des biens formant l'emprise de ce projet;
- de solliciter de monsieur le Préfet la Déclaration d'Utilité Publique du projet de redynamisation et d'aménagement du centre bourg;

D2014-056

1/2

*du 10 septembre 2014
le commissaire aux comptes
Dufour*

Envoyé en préfecture le 07/08/2014

- d'autoriser le maire à accomplir pour le compte de la commune toutes les démarches ou formalités que le recours éventuel à la procédure d'expropriation rendrait nécessaires ;

- de demander, en application de l'article R11-21 du Code de l'expropriation, l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;

- d'autoriser le maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cette opération ;

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.

PAVIE, le 7 août 2014

Le Maire,

Jean GAILLARD



Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Libertés
Publiques et des
Collectivités Locales

Bureau du droit de
l'environnement

COMMUNE DE PAVIE

Projet de redynamisation et d'aménagement du centre bourg ;

ARRÊTÉ n°2014223-0001
prescrivant l'ouverture de deux enquêtes conjointes :
enquête d'utilité publique et enquête parcellaire

LE PRÉFET du GERS,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- ✓U le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 11-1 à L 11-8, R 11-1 à R11-14 et R11-19 à R 11-31,
- ✓U le code de l'environnement,
- ✓U le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière,
- ✓U la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie dans le département du Gers pour l'année 2014,
- ✓U la délibération du 05 août 2014 par laquelle le conseil municipal de la commune de Pavie sollicite une déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'acquisition de parcelles afin de réaliser le projet de redynamisation et d'aménagement du centre bourg de Pavie et le lancement des enquêtes publiques préalables à la DUP et parcellaire ;
- ✓U le dossier produit par la commune de Pavie, représentée par son maire,
- ✓U le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet,
- ✓U la liste des propriétaires telle qu'elle résulte des documents cadastraux et renseignements recueillis par l'expropriant,
- ✓U la décision n°E14000102/64 du 15 juillet 2014 du Président du Tribunal Administratif de Pau désignant Madame Jeorgette DEJEANNE, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, en vue de conduire l'enquête publique sur la demande susvisée et Madame Florence HAYE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- ✓UR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Il sera procédé simultanément à :

1. une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de redynamisation et d'aménagement du centre bourg de Pavie ;
2. une enquête parcellaire pour l'acquisition de biens immeubles nécessaires à l'opération.

Le 12 septembre 2014
Le commissaire enquêteur
D. Lafont

Article 2 : Ces enquêtes, d'une durée de 16 jours se dérouleront du **lundi 1^{er} septembre 2014 au mardi 16 septembre 2014 inclus** . La mairie de Pavie est désignée siège de l'enquête.

Article 3 : Madame Georgette DEJEANNE, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par le tribunal administratif de Pau, pour conduire ces enquêtes. Madame Florence HAYE, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Ces enquêtes se dérouleront dans les conditions suivantes:

I. ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Pavie .

Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération, sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront par ailleurs être adressées par écrit et pendant la même période au commissaire enquêteur, à la mairie de Pavie, siège de l'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, transmettra au maire de Pavie le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées, qui préciseront notamment si elles sont favorables ou non à l'opération.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune de Pavie devra émettre son avis par une délibération motivée dont le procès verbal sera joint au dossier puis transmis au préfet avec son avis.

Faute de délibération dans un délai de trois mois, à compter de la transmission du dossier au maire de Pavie, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

II. ENQUÊTE PARCELLAIRE

Article 6 : Le plan parcellaire, la liste des propriétaires et un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Pavie.

Ils seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Toute personne pourra éventuellement, consigner ses observations concernant les limites des biens à exproprier sur le registre d'enquête parcellaire, coté et paraphé par le maire, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Pavie, siège de l'enquête, qui les joindra au registre.

Article 7 : L'expropriant est tenu de procéder à la notification individuelle du dépôt de dossier en mairie, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste qu'il a établi ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite, en double copie, en mairie où il en est affiché une et, le cas échéant, aux locataires et preneur à bail rural.

Article 8 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées :

- soit au premier alinéa de l'article 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière : « Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un bureau des hypothèques doit contenir les nom, prénoms, dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint »,
- soit au premier alinéa de l'article 6 : « Tout acte ou décision judiciaire soumis à publicité dans un bureau des hypothèques doit contenir les éléments suivants d'identification des personnes morales :
 - a) dénomination ;
 - b) forme juridique et siège. En ce qui concerne les associations et les syndicats, l'acte ou la décision doit, en outre, comporter la date et le lieu de leur déclaration ou du dépôt de leurs statuts ;
 - c) lorsque la personne morale est inscrite au répertoire prévu par le décret n°73-314 du 14 mars 1973 modifié portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements, le numéro d'identité qui lui a été attribué, complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du

commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe ou elle est immatriculée.

En outre doivent être indiqués les nom, prénoms, et domicile du ou des représentants de la personne morale. »

- ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 9 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt quatre heures, avec le dossier soumis à enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur adressera l'ensemble des documents, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, accompagné de son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès verbal de l'opération, après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer, au préfet.

III. DISPOSITIONS COMMUNES

Article 10 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Pavie, les :

- **lundi 1^{er} septembre 2014** : de 9 heures à 12 heures,
- **mercredi 10 septembre 2014** : de 9 heures à 12 heures,
- **mardi 16 septembre 2014** : de 14 heures à 17 heures.

Article 11 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, est publié par voie d'affiches en caractères apparents et, éventuellement par tous autres procédés, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, à la mairie de Pavie. Dans le même délai, il sera procédé par les soins de la mairie de Pavie à l'affichage du même avis sur les lieux du projet et visible de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités doit être certifié par le maire de Pavie ; cette attestation doit être transmise au commissaire enquêteur.

De plus cet avis sera inséré dans deux journaux locaux, au frais de la commune de Pavie par les soins du préfet du Gers, huit jours avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture du Gers www.gers.gouv.fr.

Article 12 : La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit : *"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité."

Article 13 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Pavie et au bureau du droit de l'environnement de la préfecture du Gers pour y être tenue à la disposition du public.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander au préfet du Gers, communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

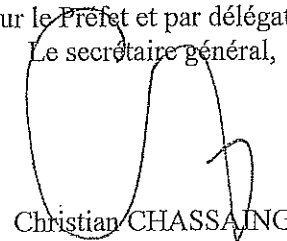
Article 14 : Madame le commissaire enquêteur est autorisée à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

L'indemnisation du commissaire enquêteur pour ses vacations et frais qu'il aura engagé, est à la charge de la commune de Pavie. Le montant de l'indemnisation est fixé par le tribunal administratif de Pau.

Article 15 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, Monsieur le Maire de Pavie et Madame le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 11 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a small flourish at the bottom right.

Christian CHASSAING

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Libertés Publiques et
des Collectivités Locales

Bureau du droit de
l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité
Commune de Pavie**

Le public est informé qu'il sera procédé pendant 16 jours consécutifs à une enquête publique, du **lundi 1^{er} septembre 2014 au mardi 16 septembre 2014 inclus**.

Par arrêté préfectoral en date du 11 août 2014 sont prescrites, à la demande de la commune de Pavie :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de redynamisation et d'aménagement du centre bourg de Pavie ;
- une enquête parcellaire pour l'acquisition de biens immeubles nécessaires à l'opération.

Ce dossier, déposé à la mairie de Pavie, est tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur l'utilité publique de l'opération mais également concernant les limites des biens à exproprier, sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet. Toute correspondance relative à ces enquêtes peut être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Pavie, pendant la durée de l'enquête.

Mme Georgette DEJEANNE, a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Pau et Mme Florence HAYE est sa suppléante.

Le commissaire enquêteur titulaire assure une permanence à la mairie de Pavie les :

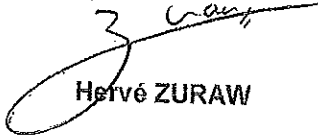
- **lundi 1^{er} septembre 2014 : de 9 heures à 12 heures,**
- **mercredi 10 septembre 2014 : de 9 heures à 12 heures,**
- **mardi 16 septembre 2014 : de 14 heures à 17 heures.**

pour recevoir les observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public à la mairie de Pavie ainsi qu'au Bureau du droit de l'Environnement de la Préfecture du Gers.

Fait à Auch, le **11 AOÛT 2014**

Pour le Préfet,
le Chef de Bureau,


Hervé ZURAW

*W de 10 Septembre 2014
le commissaire enquêteur
Dejeanne*

CERTIFICAT

Je soussigné, Jean GAILLARD, Maire de la commune de Pavie, certifie que l'avis au public concernant l'enquête publique sur le projet de redynamisation et d'aménagement du centre bourg a été:

- affiché en Mairie et sur le site internet de la commune « www.pavie.fr » du 13/08/2014 au 17/09/2014 inclus,
- sur place :
 - rue d'Etigny
 - place des Carmesdu 13/08/2014 au 17/09/2014 inclus,
- diffusé dans les journaux d'annonces légales :
 - « Sud Ouest » (édition du 22/08/2014 et rappel le 02/09/2014)
 - « La Dépêche du Midi » (édition du 22/08/2014 et rappel le 02/09/2014)

Pavie, le 25 septembre 2014

Le Maire,


Jean GAILLARD



*Vu le 30 septembre 2014
le commissaire enquêteur
Dejean*

00 le 10 septembre 2014
 le emm stalle des que ten
 Desesnard

da De Tede 20/08/2014

AVIS PUBLICS

PREFET DU GERS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'utilité publique
 et de cessibilité commune de PAVIE

Le public est informé qu'il sera procédé pendant 10 jours consécutifs à une enquête publique, du lundi 1^{er} septembre 2014 au mardi 16 septembre 2014 inclus.

Par arrêté préfectoral en date du 11 août 2014 sont prescrites, à la demande de la commune de PAVIE: une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique; du projet de redynamisation et d'aménagement du centre bourg de PAVIE; une enquête partielle pour l'acquisition de biens immeubles nécessaires à l'opération.

Ce dossier, déposé à la mairie de PAVIE, est tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur l'utilité publique de l'opération; mais également concernant les limites des biens à acquérir, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet. Toute correspondance relative à ces enquêtes peut être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de PAVIE, pendant la durée de l'enquête.

Madame Georgette DEJEANNE a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le président du Tribunal administratif de PAU, et Madame Florence HAYE est sa suppléante.

Le commissaire enquêteur titulaire assure une permanence à la mairie de PAVIE, les: lundi 1^{er} septembre 2014 et mercredi 10 septembre 2014, de 9 heures à 12 heures; mardi 16 septembre 2014, de 14 heures à 17 heures, pour recevoir les observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public à la mairie de PAVIE, ainsi qu'au Bureau du droit de l'environnement de la préfecture du Gers. Fait à AUCH, le 11 août 2014.

Pour le préfet, le chef de bureau, Hervé ZU-RANI, signé.

PREFET DU GERS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique d'une durée de 31 jours est ouverte du mardi 19 août 2014 au jeudi 18 septembre 2014, sur la commune de MASSEUBE, sur la demande de permis de construire pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Entoublanc, à MASSEUBE, sollicitée par la SARL CPV ENTOUBLANC.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, joints au dossier, sont consultables à la préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement, sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Gers (www.gers.gouv.fr) et à la mairie de Masseube.

Le dossier d'enquête publique est déposé à la mairie de MASSEUBE et tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée à la mairie de MASSEUBE. M. Roger ROBERT, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Frédéric PITOUX, agriculteur, est son suppléant.

Le commissaire-enquêteur assure une permanence à la mairie de MASSEUBE, les: mardi 19 août 2014, de 9 heures à 12 heures; vendredi 29 août 2014, de 14 heures à 17 heures; mardi 9 septembre 2014, de 9 heures à 12 heures; jeudi 18 septembre 2014, de 14 heures à 17 heures, pour recevoir les observations du public sur lademande susvisée.

Toute personne intéressée peut demander des informations à la SARL CPV ENTOUBLANC représentée par M. Jean-Baptiste BONNET, responsable du projet (tel : 04.67.64.99.60 courriel: j.bonnet@luxe.fr) ou à la préfecture du Gers, bureau du droit de l'environnement et peut, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture du Gers, au bureau de droit de l'environnement ou sur le site www.gers.gouv.fr et à la mairie de MASSEUBE.

La décision préfectorale qui sera prise à l'issue de la procédure sera une autorisation de permis de construire ou un refus.

Fait à AUCH, le 11 juillet 2014.
 Pour le préfet,
 L'adjointe au chef de bureau : Véronique DESGUE, signée.

annonces

Offres d'emploi en Midi-Pyrénées

Mais-els
 Region
 Mais-els

→ Lancer la recherche

Saisissez le numéro de l'annonce
 dans le mot-cle
 et cliquez sur "lancer la recherche"

**Gardez-vous sur
 la dépêche-emploi.fr**

**Trouvez
 toutes les informations
 sur ces postes à pourvoir**

En Vendée

Métiers techniques

Sols aux animaux, enretien espaces verts	Expérience élevée exigée	Tel: 05 61 66
OUVRIER AGRICOLE CDI	Plaisance du Touch (31) CDI	Mais-els : 799

Métiers commerciaux

Direct
 Prospects

Métiers techniques

BOULANGERIE / PÂTISSERIE
 recherche

PÂTISSIER H/F

- ▶ 2 à 3 ans d'expérience minimum souhaitée et autonome
- ▶ CDI 35h avec 2 jours de repos hebdo
- ▶ Poste à pourvoir à Mauvezin (32)

BOULANGER H/F

- ▶ Expérience et maîtrise de la cuisson exi
- ▶ CDI 35h avec 2 jours de repos hebdo
- ▶ Poste à pourvoir à Mauvezin (32)

Pour postuler, merci de contacter la

Métiers commerciaux

Partenaire du Groupe LA DÉPÊCHE DU MIDI
 Recrute dans le 31

COMMERCIAL H/F - STATUT SALARIE
 Contrat à durée indéterminée

Nous prospecter une clientèle de particuliers pour la vente d'abonnements numériques pour notre partenaire de presse régionale. Visite à domicile des prospects et/ou animations en grandes surfaces (GMS).

Nous vous proposons un fixe + commissions, accompagnement assuré.

Expérience-vente à domicile souhaitée.

Vous êtes dynamique, motivé, autonome et sérieux, envoyez votre

09 de 10 Septembre 2014
le commissaire enquêteur
de Pavie

Annonces

VENDREDI 22 AOÛT 2014
WWW.SUDOUEST.FR

SUD
OUEST
www.sudouest.fr

Annonces légales et officielles

Annonces administratives et judiciaires

59730080 CLA



Préfecture du Gers

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité commune de Pavie

Le public est informé qu'il sera procédé pendant 16 jours consécutifs à une enquête publique, du lundi 1^{er} septembre au mardi 16 septembre 2014 inclus.

Par arrêté préfectoral en date du 11 août 2014 sont prescrites, à la demande de la commune de Pavie :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de redynamisation et d'aménagement du centre bourg de Pavie ;
- une enquête parcellaire pour l'acquisition de biens immeubles nécessaires à l'opération.

Ce dossier, déposé à la mairie de Pavie, est tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur l'utilité publique de l'opération, mais également concernant les limites des biens à exproprier, sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet. Toute correspondance relative à ces enquêtes peut être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Pavie, pendant la durée de l'enquête.

M^{me} Georgette DEJEANNE, a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Pau et M^{me} Florence HAYE est sa suppléante.

Le commissaire enquêteur titulaire assure une permanence à la mairie de Pavie les :

- Lundi 1^{er} septembre 2014 : de 9 h à 12 h.
- Mercredi 10 septembre 2014 : de 9 h à 12 h.
- Mardi 16 septembre 2014 : de 14 h à 17 h.

Pour recevoir les observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public à la mairie de Pavie ainsi qu'au bureau du droit de l'environnement de la préfecture du Gers.

Fait à Auch le 11 août 2014, pour le préfet, le chef de bureau,
Hervé ZURAW

Annonces légales

VIE DES SOCIÉTÉS

59766680

SARL Le Gersois

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 août 2014 à 14 heures, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : Le Gersois.

Sigle : SARL Le Gersois.

Forme : Société à responsabilité limitée, associé unique.

Capital social : 15 000 €.

Siège social : Rue du Docteur-Fauqué, 32120 Mauvezin.

Objet social : Commerce de gros et semi-gros tous produits alimentaires, import-export produits alimentaires, organisation événementiels.

Gérance : M. Jean-Pierre Pauthe, demeurant 1, rue des Fleurs, 32120 Mauvezin.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Auch.

Professionnels de l'Automobile ou de l'Immobilier, vous souhaitez faire paraître une annonce ?

Choisissez la puissance des offres internet et journal de votre quotidien et la réactivité d'une équipe spécialisée. Contactez le 05 35 31 27 27.



Passer une
annonce
dans votre
quotidien
c'est simple
et efficace !

sudouest-annonces

8 h - 17 h (semaine)

05 35 31 27 27

SUD
OUEST
www.sudouest.fr

Carnets

Une équipe à votre service du lundi au vendredi de 8 h à 17 h
Particuliers : 05 35 31 27 27 - Professionnels : 05 35 31 29 35
En cas d'urgence uniquement, week-ends et jours fériés de 14 h 30 à 19 h
05 35 31 37 97 ou fax : 0 820 024 000 (N° Indigo)

REMERCIEMENTS

information au cimetière
S'informez : PFD Novarini
54, av des Pyrénées, Auch
Tél. 05.62.61.84.53

DURAN

Evangeline LAFONT,
Muriel LAFONT, sa fille
tristesse de vous faire part
des décès

Monsieur Eugène LAFONT

est décédé à l'âge de 68 ans.
Ses obsèques religieuses seront
célébrées le jeudi 4 septembre
à 10 h 30, en la chapelle de
la crématorium de Lafox.
Ses parents, ni couronnés,
sont présents.

S'informez : PFD Novarini
54, av des Pyrénées, Auch
Tél. 05.62.61.84.53

COLOGNE

Mme Patrick BOUÉ et
Stéphanie :
Milles BOUÉ, LEBLOND,
DUPUY, DOURS, BEGUÉ,
et THIEBAULT,
sont allés
douloureusement faire part
des décès

Madame Marthe BOUÉ

Née FITTE
à l'âge de 92 ans,
monie religieuse sera
célébrée ce jour, mardi 2 sep-
tembre 2014, à 15 heures, en
la chapelle de l'inhumation
de Colonne où l'on se
réunira, suivie de l'inhumation
au cimetière de Colonne.

Je remercie par avance
les personnes qui s'asso-
cient à sa peine.

S'informez : PFD Balour
Tél. 05.62.06.92.20

LAAS (32)
M. Albert DEBATS, son neveu ;
ses cousins, ses cousines ;
Mlle Nathalie TERRAUBE,
sa meilleure amie,
ses amis
ont la douleur de vous faire part
du décès de

Madame Berthe DOURS

Appelée Betty
survenue à l'âge de 85 ans.
Ses obsèques seront célébrées le
jeudi 4 septembre 2014,
à 15 heures, en l'église Sainte-
Thérèse à Tarbes, suivies de l'in-
humation au cimetière de Laas
(Gers).

Un dernier hommage peut lui
être rendu au funérarium de
Tarbes, 10 rue Georges Clémen-
ceau.

Le présent avis tient lieu de
faire-part et de remerciements.

LOMBEZ

Les familles LABAYSSSE,
ses enfants et petits-enfants,
Mme Gisèle TENNÉ,
sa compagne,
ses enfants et petits-enfants
ont la douleur de vous faire part
du décès de

Monsieur Roland LABAYSSSE

à l'âge de 83 ans.
La cérémonie religieuse sera cé-
lébrée le mercredi 3 septembre
2014, à 10 heures, en la cathé-
drale de Lombez, suivie de
l'inhumation.

Le présent avis tient lieu de
faire-part et de remerciements.
La famille remercie en particu-
lier l'ensemble du personnel de
l'hôpital de Lombez ainsi que
son médecin traitant Eve
Cipoulloux.

S'informez : PFD Delfini
Samatan Tél. 05.62.62.43.08

Les Obsèques célébrées ce jour *
dans le Gers

- **Barran :**
11 h 00 : Françoise LAMELA, en l'église.
PFD Novarini tél. 05.62.61.84.53
- **Castéra-Verduzan :**
15 h 00 : Héloïse PERUSSAN, en l'église.
PFG Cahuzac tél. 05.62.06.30.67
- **Causseis :**
15 h 00 : Madeleine DECAMP, en l'église.
PFD Novarini Condom tél. 05.62.28.31.36
- **Cologne :**
15 h 00 : Martine BOUÉ, en l'église.
PF Balour tél. 05.62.06.92.20
- **Vic-Fezensac :**
10 h 30 : Suzanne SAJAS, en l'église Saint-Pierre.
PFG Cahuzac tél. 05.62.06.30.67

(*) Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

*J'étudie au bord des ruisseaux,
Dans l'éternel cours de leurs eaux,
Le cours abrégé de nos vies...
Ainsi d'un jour la lumière
Intérieure jaillisse de nous,
Si bien qu'aucune autre ne nous
serait plus nécessaire.*

Johan Wolfgang GOETHE
(1749-1832).

*Je crois que l'homme rêve pour ne
pas cesser de voir,
Il se peut qu'un jour la lumière
Intérieure jaillisse de nous,
Si bien qu'aucune autre ne nous
serait plus nécessaire.*

Johan Wolfgang GOETHE
(1749-1832).

DAUX

Mme Arlette BOUZIGUES,
son épouse ;
M. Patrick BOUZIGUES,
M. et Mme Didier et Annick
FERAL et leur fils Guillaume
ont la douleur de faire part du
décès de

**Monsieur
Barthélémy BOUZIGUES**

survenu le 1er septembre 2014,
à l'âge de 80 ans.
La cérémonie religieuse sera
célébrée en l'église de Daux, le
mercredi 3 septembre 2014,
à 9 heures.

PARTICULIERS
Pour publier un avis de décès avec photo

1 Transmettez votre texte et photo (jpeg) à :
service.annonces@dufoucault.fr
avec l'adresse électronique de l'avis (en joint)

2 Un avis de votre annonce à valider vous
sera retourné par mail au plus vite

3 Pour vos réservations, contactez :
Dorothée TOUAT, 05.62.41.37.77.
Service Réclamation par CB
D'annonces de 10h à 18h du lundi au vendredi

La vente est fixée au **mardi 7 octobre 2014** à
9 h 30 à la salle du Belvédère - rue du cdt Bru-
3800 SAINT-GAUDENS.

PREFET DU GERS

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande de déclaration d'utilité publique
et de cessibilité commune de PAVIE**

Le public est informé qu'il sera procédé pen-
dant 16 jours consécutifs à une enquête publi-
que, du lundi 1^{er} septembre 2014 au mardi
16 septembre 2014, inclus.

Par arrêté préfectoral en date du 11 août 2014
sont prescrites, à la demande de la commune
de PAVIE, une enquête publique préalable à la
déclaration d'utilité publique du projet de
redynamisation et d'aménagement du centre
bourg de PAVIE, une enquête parcellaire pour
l'acquisition de biens immeubles nécessaires
à l'opération.

Ce dossier, déposé à la mairie de PAVIE, est
tenu à la disposition du public qui peut en
prendre connaissance aux jours et heures
habituels d'ouverture de la mairie et formuler
ses observations sur l'utilité publique de
l'opération mais également concernant les
limites des biens à exproprier, sur les registres
d'enquête ouverts à cet effet. Toute corres-
pondance relative à ces enquêtes peut être
adressée au commissaire enquêteur, à la
mairie de PAVIE, pendant la durée de l'en-
quête.

Madame Georgette DEJEANNE a été désignée
commissaire enquêteur titulaire par le prési-
dent du Tribunal administratif de PAU, et
Madame Florence HAYE est sa suppléante.

Le commissaire enquêteur titulaire assure une
permanence à la mairie de PAVIE, les **lundi
1^{er} septembre 2014 et mercredi 10 septembre
2014, de 9 heures à 12 heures, mardi 16 sep-
tembre 2014, de 14 heures à 17 heures, pour
recevoir les observations du public.**

Le rapport et les conclusions du commissaire
enquêteur seront à la disposition du public à
la mairie de PAVIE, ainsi qu'au Bureau du droit
de l'environnement de la préfecture du Gers.

Fait à AUCH, le 11 août 2014.
Pour le préfet, le chef de bureau, Hervé ZU-
RAW, signé.

SOLUTION DES JEUX

SUBOKU FACILE

6	9	2	1	3	7	5	6	4
1	7	3	6	5	4	2	9	8
4	6	5	9	2	8	3	7	1
2	3	4	7	8	6	1	5	9
9	5	6	2	1	3	4	8	7
7	1	8	4	9	5	6	3	2
6	4	9	5	7	1	8	2	3
3	2	1	8	6	9	7	4	5
5	8	7	3	4	2	9	1	6

DIFFICILE

4	6	3	7	8	9	1	2	5
5	7	8	2	4	1	3	6	9
9	2	1	5	3	6	4	7	8
6	9	5	3	7	2	8	4	1
1	8	2	6	9	4	5	3	7
7	3	4	8	1	5	2	9	6
3	4	9	1	5	7	6	8	2
2	5	7	4	6	8	9	1	3
8	1	6	9	2	3	7	5	4

Mois croisés N° 2364

HORIZONTALLEMENT

11. CACHÉ-CHACHE DE AB ITALIEN
12. DENTELLE EN COU ROUGE
13. NE BRAGER NI MUR BRÉSIL
14. SAOÛTES BRÉSIL SAO PAULO
15. SA LONG X RPE MEXIQUE
VERTICALEMENT

1. CACHÉ-CHACHE DE AB ITALIEN
2. DENTELLE EN COU ROUGE
3. NE BRAGER NI MUR BRÉSIL
4. SAOÛTES BRÉSIL SAO PAULO
5. SA LONG X RPE MEXIQUE
6. CACHÉ-CHACHE DE AB ITALIEN
7. DENTELLE EN COU ROUGE
8. NE BRAGER NI MUR BRÉSIL
9. SAOÛTES BRÉSIL SAO PAULO
10. SA LONG X RPE MEXIQUE
11. CACHÉ-CHACHE DE AB ITALIEN
12. DENTELLE EN COU ROUGE
13. NE BRAGER NI MUR BRÉSIL
14. SAOÛTES BRÉSIL SAO PAULO
15. SA LONG X RPE MEXIQUE

UU de la Septembere 2014
de la communaire enquêteur de la mairie



Annonces légales et officielles

Annonces légales

AUTRES ANNONCES LÉGALES

59029110

Conseil général du Gers

ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Montfort - Route départementale n° 654

Le président du Conseil général du département du Gers.
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
 Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 susvisée;
 Vu le code de l'expérimentation pour cause d'utilité publique;
 Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière;
 Vu le décret n° 89-831 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière;
 Vu la délibération du Conseil général en date du 31 janvier 2014;
 Vu le projet de travaux pour la rectification de virages et l'aménagement du carrefour avec la route départementale n° 161 (RD 161) et la voie communale n° 5 (VC 5) du PR 42.715 au PR 43.385 sur le territoire de la commune de Montfort;

ARRÊTÉ

Article premier : Il sea procédé à une enquête pour des travaux destinés à la rectification de virages et à l'aménagement du carrefour avec la RD 161 et la VC n° 5 du PR42.715 au PR 43.385 sur le territoire de commune de Montfort.

Article 2 : Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, M. Jean-François Fautrier, chef d'entreprise pour l'entretien des parcs et jardins, demeurant à Broca, à Esclassan-Labastide.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Montfort, mairie désignée comme lieu d'enquête, pendant 16 jours consécutifs du lundi 15 septembre au mardi 30 septembre 2014 in fine afin que chacun puisse prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

Les observations seront également reçues par le commissaire-enquêteur, le lundi 15 septembre et le 30 septembre 2014, de 9 heures à 12 heures, à la mairie de Montfort.

Article 4 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre sera clos, signé par le Maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur, qui transmettra l'ensemble accompagné de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, à M. le Président du Conseil général.

L'ensemble de ces formalités devra être terminé dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Article 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis doit être publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune de Montfort. Cet arrêté sera publié, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, par les soins du président du Conseil général, et rappelés dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

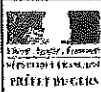
Ces formalités pourront être justifiées par un certificat du maire annexé au dossier principal.

Article 6 : M. le Directeur Général des services ; M. le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président, par délégation,
le directeur général adjoint des services, Philippe Gérard.

Annonces administratives et judiciaires

591070_JEZ



Préfecture du Gers
Direction des libertés publiques et des collectivités locales
Bureau du droit de l'environnement

ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du plan d'exposition aux bruits de l'aérodrome d'Auch-Gers

Par arrêté préfectoral du 28 juillet 2014, une enquête publique de 32 jours est ouverte sur les communes d'Auch et Rogueure du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 2 octobre 2014 inclus, en vue de l'approbation par arrêté préfectoral, de la révision du plan d'exposition aux bruits de l'aérodrome d'Auch-Gers à Auch.

Le dossier présenté est déposé dans les mairies concernées et tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire-enquêteur à la mairie d'Auch, désignée comme siège de l'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête.

M^{me} Valérie Angéle, ingénieur qualité, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le président du Tribunal administratif de Pau et M^{me} Laurence Rastot, principale de collège à la retraite, est son suppléant.

M^{me} Valérie Angéle assurera une permanence à Auch - Mairie d'Auch, services techniques, rue Papadopoulos :

le 1^{er} septembre 2014 de 9 heures à 12 heures ;
le 2 octobre 2014 de 14 heures à 17 heures ;
à Rogueure :

le 11 septembre 2014 de 15 heures à 18 heures ;
pour recevoir les observations du public sur la demande susvisée.

Toute personne intéressée peut, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture du Gers, sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Gers www.gers.gouv.fr et dans les mairies susvisées.

La décision du préfet du Gers susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est l'approbation de la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Auch-Gers, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Fait à Auch le 1^{er} août 2014,
pour le préfet, le chef de bureau,
Hervé ZURAV.

592645_MOT



liberté - égalité - fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région Midi-Pyrénées

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique de la région Midi-Pyrénées.
Du 28 août au 2 octobre 2014 à 17 h.

En exécution d'un arrêté de M. le Préfet de la région Midi-Pyrénées, il sera procédé une enquête publique relative au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) sur l'ensemble de la région Midi-Pyrénées. Elle se déroulera du jeudi 28 août 2014 à 9 h au jeudi 2 octobre 2014 à 17 h, soit durant 36 jours consécutifs dans les lieux d'enquête figurant dans le tableau ci-après. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la région sise 1, place Saint-Etienne, 31000 Toulouse.

Le SRCE est un schéma d'aménagement durable du territoire réalisé au titre de l'article L. 371-1 et suivants du Code de l'environnement. Ce document-cadre est élaboré et suivi conjointement par l'Etat et le Conseil régional Midi-Pyrénées, en association avec un comité régional Trames vertes et bleues, afin de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques sur le territoire de Midi-Pyrénées.

Pendant la durée de cette enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) : www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/enquete-publique-srce-midi-pyrenees.html. Conformément à l'article L. 371-3 du code de l'environnement, l'état de conseil régional sont conjointement responsables du projet de SRCE. Pendant toute la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pourront être adressées au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement : DREAL Midi-Pyrénées, 1, rue de la Cité Administrative, CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9. Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du Code de l'environnement, dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DREAL Midi-Pyrénées.

Pendant la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête, établi conformément aux dispositions des articles L. 371-3 et R. 123-9 du Code de l'environnement ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours et aux heures habituelles d'ouverture au public des lieux d'enquête figurant dans le tableau ci-après, ainsi qu'au siège de l'enquête : Préfecture de la région Midi-Pyrénées, 1, place Saint-Etienne, 31000 Toulouse. Egalement, pendant toute la durée de l'enquête, vous pourrez adresser vos observations à la commission d'enquête par courrier postal ou via une boîte mail électronique accessible depuis le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) : www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/enquete-publique-srce-midi-pyrenees.html. Ces courriers devront parvenir aux destinataires avant la fin de l'enquête. L'enquête publique sera conduite par une commission d'enquête composée comme suit :

Le Président : M. Christian Bayle, ingénieur de l'Armement.
 Les membres titulaires : M. Joseph Finotto, M. Jacques Lefebvre, M. Jacques Levert, M. Dominique Latrie.
 Les membres suppléants : M^{me} Valérie Angéle, M. Jean-Claude Barthes.
 Les membres suppléants : M^{me} Valérie Angéle, M. Jean-Claude Barthes.
 En cas d'empêchement de M. Christian Bayle, la présidence de la commission sera assurée par M. Joseph Finotto.
 Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations par écrit ou par oral lors des permanences organisées dans les lieux d'enquête aux dates et heures suivantes :

Ariège (09) Foix en mairie	Lundi 8 septembre 2014 : 9 h à 12 h. Mardi 24 septembre 2014 : 14 h à 17 h. Mardi 30 septembre 2014 : 9 h à 12 h.	Lot (46) Cahors en mairie	Vendredi 29 août 2014 : 9 h à 12 h. Mardi 19 septembre 2014 : 14 h à 17 h. Jeudi 25 septembre 2014 : 14 h à 17 h.
Pamiers en mairie	Lundi 8 septembre 2014 : 14 h à 17 h. Mardi 24 septembre 2014 : 9 h à 12 h.	Figeac en mairie	Vendredi 5 septembre 2014 : 14 h à 17 h. Mardi 24 septembre 2014 : 14 h à 17 h.
St-Gerens en mairie	Mardi 16 septembre 2014 : 9 h à 12 h. Jeudi 2 octobre 2014 : 9 h à 12 h.	Beaumont en mairie	Mardi 2 septembre 2014 : 9 h à 12 h. Jeudi 2 octobre 2014 : 14 h à 17 h.
Aveyron (12) Rodez en mairie	Lundi 1 ^{er} septembre 2014 : 14 h à 17 h. Mardi 17 septembre 2014 : 14 h à 17 h. Mardi 30 septembre 2014 : 9 h à 12 h.	Hautes-Pyrénées (65) Tarbes en mairie	Jeudi 28 août 2014 : 9 h à 12 h. Vendredi 12 septembre 2014 : 9 h à 12 h. Jeudi 2 octobre 2014 : 9 h à 12 h.
Milhau en mairie	Mardi 10 septembre 2014 : 14 h à 17 h. Mardi 26 septembre 2014 : 14 h à 17 h.	Angers-Gazost en mairie	Jeudi 28 août 2014 : 14 h à 17 h. Mardi 30 septembre 2014 : 9 h à 12 h.
Villefranche-de-Rouergue en mairie	Vendredi 12 septembre 2014 : 14 h à 17 h. Lundi 29 septembre 2014 : 14 h à 17 h.	Daguières-de-Bigorre en mairie	Vendredi 12 septembre 2014 : 14 h à 17 h. Mardi 30 septembre 2014 : 14 h à 17 h.
Haute-Garonne (31) Toulouse en mairie	Mardi 10 septembre 2014 : 14 h à 17 h. Jeudi 25 septembre 2014 : 9 h à 12 h. Mardi 2 ^o octobre 2014 : 9 h à 12 h.	Gers (32) Auch en mairie	Vendredi 29 août 2014 : 9 h à 12 h. Mardi 9 septembre 2014 : 14 h à 17 h. Mardi 2 ^o octobre 2014 : 9 h à 12 h.
Muret en mairie	Jeudi 4 septembre 2014 : 9 h à 12 h. Mardi 30 septembre 2014 : 14 h à 17 h.	Condom en mairie	Mardi 3 septembre 2014 : 14 h à 17 h. Vendredi 26 septembre 2014 : 9 h à 12 h.
Saint-Gaudens en mairie	Mardi 16 septembre 2014 : 14 h à 17 h. Jeudi 2 octobre 2014 : 14 h à 17 h.	Mirande en mairie	Vendredi 29 août 2014 : 14 h à 17 h. Mardi 2 ^o octobre 2014 : 14 h à 17 h.
Tarn-et-Garonne (82) Montauban en mairie	Jeani 28 août 2014 : 9 h à 12 h. Mardi 9 septembre 2014 : 14 h à 17 h. Mardi 2 ^o octobre 2014 : 14 h à 17 h.	Tarn (81) Albi en mairie	Vendredi 12 septembre 2014 : 9 h à 12 h. Mardi 17 septembre 2014 : 9 h à 12 h. Jeudi 2 octobre 2014 : 9 h à 12 h.
Castellans en mairie	Jeudi 4 septembre 2014 : 9 h à 12 h. Mardi 23 septembre 2014 : 14 h à 17 h.	Castres service tech. de la mairie, 3, allée du 14-Juin	Vendredi 12 septembre 2014 : 14 h à 17 h. Jeudi 2 octobre 2014 : 14 h à 17 h.

À l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, sous réserves au défavorables au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet de région.

En application de l'article R. 123-21 du Code de l'environnement, le préfet de région adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la

commission d'enquête aux préfets de départements et aux maires des communes lieux d'enquête désignées ci-dessus, pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à l'une des mairies citées ci-dessus.

A l'issue de l'enquête publique, le projet SRCE pour la région Midi-Pyrénées, pourra être modifié pour tenir notamment compte des observations du public. Il sera ensuite soumis à délibération du conseil régional de Midi-Pyrénées et adopté par arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées.

591070_ABR



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité commune de Pavie

Le public est informé qu'il sera procédé pendant 16 jours consécutifs à une enquête publique, du lundi 1^{er} septembre au mardi 16 septembre 2014 inclus.

Par arrêté préfectoral en date du 11 août 2014 sont prescrites, à la demande de la commune de Pavie :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de redynamisation et d'aménagement du centre bourg de Pavie ;
- une enquête parcellaire pour l'acquisition de biens immobiliers nécessaires à l'opération.

Ce dossier, déposé à la mairie de Pavie, est tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur l'utilité publique de l'opération, mais également concernant les limites des biens à expropriier, sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet. Toute correspondance relative à ces enquêtes peut être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Pavie, pendant la durée de l'enquête.

M^{me} Geneviève DEJEANNE, a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Pau et M^{me} Florence HAYE est sa suppléante.

Le commissaire enquêteur titulaire assure une permanence à la mairie de Pavie les :

- Lundi 1^{er} septembre 2014 : de 9 h à 12 h.
- Mercredi 10 septembre 2014 : de 9 h à 12 h.
- Mardi 16 septembre 2014 : de 14 h à 17 h.

Pour recevoir les observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public à la mairie de Pavie ainsi qu'au bureau du droit de l'environnement de la préfecture du Gers.

Fait à Auch le 11 août 2014, pour le préfet, le chef de bureau,
Hervé ZURAV.

SudOuest-annonces.com

VOTRE ANNONCE BONNES AFFAIRES GRATUITE

Meubles, multimédia, électroménager...
 Votre annonce 3 semaines sur
www.sudouest-annonces.com
 C'est simple et gratuit !

Voilà le 10 septembre 2014
Le commissaire enquêteur
Jehan...

SUD OUEST Annonces légales et officielles

Annonces légales

AUTRES ANNONCES LÉGALES

Conseil général du Gers ENQUÊTE PUBLIQUE Commune de Monfort - Route départementale n° 654

Le Président du Conseil général du département du Gers.
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 susvisée ;
Vu la code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu la loi n° 89.413 du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière ;
Vu le décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;
Vu la délibération du Conseil général en date du 31 janvier 2014 ;
Vu le projet de travaux pour la rectification de virages et l'aménagement du carrefour avec la route départementale n° 151 (RD 151) et la voie communale n° 5 (VC 5) du PR 42.715 au PR 43.385 sur le territoire de la commune de Monfort ;
Vu les pièces du dossier d'enquête.

ARRÊTÉ

Article premier : Il sera procédé à une enquête pour des travaux destinés à la rectification de virages et à l'aménagement du carrefour avec la RD 151 et la VC n° 5 du PR42.715 au PR 43.385 sur la territoire de commune de Monfort.

Article 2 : Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, M. Jean-François Fautrier, chef d'entreprise pour l'entretien des parcs et jardins, demeurant à Broca, à Escassan-Labastide.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés au mairie de Monfort, mairie désignée comme lieu d'enquête, pendant 16 jours consécutifs du lundi 15 septembre au mardi 30 septembre 2014 (inclus afin que chacun puisse prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et convoquer éventuellement ses observations sur le registre, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

Les observations seront également reçues par la commissaire-enquêteur, le lundi 15 septembre et le 30 septembre 2014, de 9 heures à 12 heures, à la mairie de Monfort.

Article 4 : A l'expiration du délai ci-dessus, le registre sera clos, signé par M^{me} le Maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur, qui transmettra l'ensemble accompagné de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, à M, le Président du Conseil général.

L'ensemble de ces formalités devra être terminé dans le délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Article 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis doit être publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune de Monfort. Cet arrêté sera publié, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, par les soins du président du Conseil général, et rapporté dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Ces formalités pourront être justifiées par un certificat du maire annexé au dossier principal.

Article 6 : M, le Directeur Général des services ; M, le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monfort, le 2 septembre 2014.
Le président, par délégation,
le directeur général adjoint des services, Philippe Gérard.

Annonces administratives et judiciaires

Préfecture du Gers Direction des libertés publiques et des collectivités locales Bureau du droit de l'environnement

ENQUÊTE PUBLIQUE Révision du plan d'exposition aux bruits de l'aérodrome d'Auch-Gers

Par arrêté préfectoral du 26 juillet 2014, une enquête publique de 32 jours est ouverte sur les communes d'Auch et Roqueleure du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 2 octobre 2014 inclus, en vue de l'approbation par arrêté préfectoral, de la révision du plan d'exposition aux bruits de l'aérodrome d'Auch-Gers à Auch.

Le dossier présenté est déposé dans les mairies concernées et tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture des mairies et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire-enquêteur à la mairie d'Auch, désignée comme siège de l'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête.

M^{me} Valérie Angulé, ingénieure qualifiée, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le président du Tribunal administratif de Pau et M^{me} Laroché Ractot, principale de collège à la retraite, est son suppléant.

M^{me} Valérie Angulé assurera une permanence à Auch - Mairie d'Auch, services techniques, rue Pagodevités ;
Le 1^{er} septembre 2014 de 9 heures à 12 heures ;
Le 2 octobre 2014 de 14 heures à 17 heures ;

à Roqueleure :
Le 11 septembre 2014 de 15 heures à 18 heures ;
pour recevoir les observations du public sur la demande susvisée.

Toute personne intéressée peut, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la préfecture du Gers, sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Gers www.gers.gouv.fr et dans les mairies susvisées.

La décision du préfet du Gers susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est l'approbation de la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Auch-Gers, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Fait à Auch le 1^{er} août 2014,
pour le préfet, le chef de bureau,
Harvâ ZURAW.

5071650_2014



Préfecture de la région Midi-Pyrénées

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet de schéma régional de cohérence écologique de la région Midi-Pyrénées.
Du 26 août au 2 octobre 2014 à 17 h.

En exécution d'un arrêté de M, le Préfet de la région Midi-Pyrénées, il sera procédé une enquête publique relative au projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) sur l'ensemble de la région Midi-Pyrénées. Elle débutera le jeudi 26 août 2014 à 9 h au jeudi 2 octobre 2014 à 17 h, soit durant 36 jours consécutifs dans les lieux d'enquête figurant dans le tableau ci-après. Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la région sise 1, place Saint-Etienne, 31000 Toulouse.

Le SRCE est un schéma d'aménagement durable du territoire réalisé au titre de l'article L 371-1 et suivants du Code de l'environnement. Ce document-cadre est élaboré et suivi conjointement par l'Etat et le Conseil régional Midi-Pyrénées, en association avec un comité régional trimese verte et bleu, afin de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques sur le territoire de Midi-Pyrénées.

Pendant la durée de cette enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) : www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/enquete-publique-srce-midi-13793.html. Conformément à l'article L 371-3 du code de l'environnement, l'Etat et le conseil régional sont conjointement responsables du projet de SRCE. Pendant toute la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pourront être adressées au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement : DREAL Midi-Pyrénées, 1, rue de la Cité Administrative, CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9. Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du Code de l'environnement, dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DREAL Midi-Pyrénées.

Pendant la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête, établi conformément aux dispositions des articles L 371-3 et R. 123-9 du Code de l'environnement ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours et aux heures habituelles d'ouverture au public des lieux d'enquête figurant dans le tableau ci-après ainsi qu'au siège de l'enquête : Préfecture de la région Midi-Pyrénées, 1, place Saint-Etienne, 31000 Toulouse. Egalement, pendant toute la durée de l'enquête, vous pouvez adresser vos observations à la commission d'enquête par courrier postal ou via une boîte mail électronique accessible depuis le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) : www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/enquete-publique-srce-midi-13793.html. Ces courriers devront parvenir aux destinataires avant la fin de l'enquête. L'enquête publique sera conduite par une commission d'enquête composée comme suit :

Le Président : M. Christian Bayle, ingénieur de l'Armement,
Les membres titulaires : M. Joseph Finotto, M. Jacques Lefebvre, M. Jacques Levart, M. Dominique Latrielle,
Les membres suppléants : M^{me} Valérie Angulé, M. Jean-Claude Barthes.
En cas d'empêchement de M. Christian Bayle, la présidence de la commission sera assurée par M. Joseph Finotto.

Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations par écrit ou par oral lors des permanences organisées dans les lieux d'enquête aux dates et heures suivantes :

Ariège (09)	Lundi 8 septembre 2014 : 9 h à 12 h. Mardi 24 septembre 2014 : 14 h à 17 h. Mardi 30 septembre 2014 : 9 h à 12 h.	Lot (46)	Vendredi 29 août 2014 : 9 h à 12 h. Mercredi 10 septembre 2014 : 14 h à 17 h. Jeudi 25 septembre 2014 : 14 h à 17 h.
Faix en mairie		Cahors en mairie	
Pemiers en mairie	Lundi 8 septembre 2014 : 14 h à 17 h. Mardi 24 septembre 2014 : 9 h à 12 h.	Figéac en mairie	Vendredi 5 septembre 2014 : 14 h à 17 h. Mercredi 24 septembre 2014 : 14 h à 17 h.
St-Girons en mairie	Mardi 16 septembre 2014 : 9 h à 12 h. Jeudi 2 octobre 2014 : 9 h à 12 h.	Gourdon en mairie	Mardi 2 septembre 2014 : 9 h à 12 h. Jeudi 2 octobre 2014 : 14 h à 17 h.
Aveyron (12)	Lundi 1 ^{er} septembre 2014 : 14 h à 17 h. Mardi 17 septembre 2014 : 14 h à 17 h. Mercredi 1 ^{er} octobre 2014 : 9 h à 12 h.	Hautes-Pyrénées (65)	Jeudi 28 août 2014 : 9 h à 12 h. Vendredi 12 septembre 2014 : 9 h à 12 h. Jeudi 2 octobre 2014 : 9 h à 12 h.
Rodez en mairie		Tarbes en mairie	
Milau en mairie	Mercredi 10 septembre 2014 : 14 h à 17 h. Vendredi 26 septembre 2014 : 14 h à 17 h.	Argelès-Gazost en mairie	Jeudi 26 août 2014 : 14 h à 17 h. Mardi 30 septembre 2014 : 9 h à 12 h.
Villefranche-de-Rouergue en mairie	Vendredi 12 septembre 2014 : 14 h à 17 h. Lundi 29 septembre 2014 : 14 h à 17 h.	Baguire-de-Bigorre en mairie	Vendredi 12 septembre 2014 : 14 h à 17 h. Mardi 30 septembre 2014 : 14 h à 17 h.
Haute-Garonne (31)	Mercredi 10 septembre 2014 : 14 h à 17 h. Jeudi 25 septembre 2014 : 9 h à 12 h. Mercredi 1 ^{er} octobre 2014 : 9 h à 12 h.	Gers (32)	Vendredi 29 août 2014 : 9 h à 12 h. Mardi 9 septembre 2014 : 14 h à 17 h. Mercredi 1 ^{er} octobre 2014 : 9 h à 12 h.
Toulouse en mairie		Auch en mairie	
Muret en mairie	Jeudi 4 septembre 2014 : 9 h à 12 h. Mardi 30 septembre 2014 : 14 h à 17 h.	Condom en mairie	Mercredi 3 septembre 2014 : 14 h à 17 h. Vendredi 26 septembre 2014 : 9 h à 12 h.
Saint-Gaudens en mairie	Mardi 16 septembre 2014 : 14 h à 17 h. Jeudi 2 octobre 2014 : 14 h à 17 h.	Mirande en mairie	Vendredi 29 août 2014 : 14 h à 17 h. Mercredi 1 ^{er} octobre 2014 : 14 h à 17 h.
Tarn-et-Garonne (82)	Jeudi 28 août 2014 : 9 h à 12 h. Mardi 9 septembre 2014 : 14 h à 17 h. Mercredi 1 ^{er} octobre 2014 : 14 h à 17 h.	Tarn (81)	Vendredi 12 septembre 2014 : 9 h à 12 h. Mercredi 17 septembre 2014 : 9 h à 12 h. Jeudi 2 octobre 2014 : 9 h à 12 h.
Montauban en mairie		Castres service tech. de la mairie, 3, allée du M-A-Jun	Vendredi 12 septembre 2014 : 14 h à 17 h. Jeudi 2 octobre 2014 : 14 h à 17 h.
Castelmaurin en mairie	Jeudi 4 septembre 2014 : 9 h à 12 h. Mardi 23 septembre 2014 : 14 h à 17 h.		

A l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, sous réserves ou défavorables au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Le président de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête et des pièces annexes ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet de région.

En application de l'article R. 123-21 du Code de l'environnement, le préfet de région adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la

commission d'enquête aux préfets de départements et aux maires des communes lieux d'enquête désignées ci-dessus, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à l'une des mairies citées ci-dessus.

A l'issue de l'enquête publique, le projet SRCE pour la région Midi-Pyrénées, pourra être modifié pour tenir notamment compte des observations du public. Il sera ensuite soumis à délibération du conseil régional de Midi-Pyrénées et adopté par arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées.

5071610_2014



Préfecture du Gers

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité commune de Pavie

Le public est informé qu'il sera procédé pendant 16 jours consécutifs à une enquête publique, du lundi 1^{er} septembre au mardi 16 septembre 2014 inclus.

Par arrêté préfectoral en date du 11 août 2014 sont prescrites, à la demande de la commune de Pavie :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de redynamisation et d'aménagement du centre bourg de Pavie ;
- une enquête parcellaire pour l'acquisition de biens immeubles nécessaires à l'opération.

Ce dossier, déposé à la mairie de Pavie, est tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur l'utilité publique de l'opération, mais également concernant les limites des biens à exproprier, sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet. Toute correspondance relative à ces enquêtes peut être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Pavie, pendant la durée de l'enquête.

M^{me} Georgette DEJEANNE, a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Pau et M^{me} Florence HAYE est sa suppléante.

Le commissaire enquêteur titulaire assure une permanence à la mairie de Pavie les :

- Lundi 1^{er} septembre 2014 : de 9 h à 12 h.
- Mercredi 10 septembre 2014 : de 9 h à 12 h.
- Mardi 16 septembre 2014 : de 14 h à 17 h.

Pour recevoir les observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public à la mairie de Pavie ainsi qu'au bureau du droit de l'environnement de la préfecture du Gers.

Fait à Auch le 11 août 2014, pour le préfet, le chef de bureau,
Harvâ ZURAW.

SudOuest-annonces.com

VOTRE ANNONCE
BONNES AFFAIRES
GRATUITE

Meubles, multimédia, électroménager...
Votre annonce 3 semaines sur
www.sudouest-annonces.com
C'est simple et gratuit !

le 30 septembre 2014
le commissaire enquêteur
Délestage

Pavie le 25 août 2014

Le Maire de Pavie

à

Monsieur Claude FOURCADE
A Thibault
32300 LAMAZERE

LRAR

Nos réf : RA 2014-181

Objet : Notification ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire – Projet de redynamisation et d'aménagement du centre bourg de Pavie

Monsieur,

Conformément, au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et considérant votre qualité de propriétaire de la parcelle BS 246 sise 24 rue d'Etigny, à Pavie, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté du Préfet du Gers en date du 11 août 2014.

Cet arrêté prescrit l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire relative au projet de redynamisation et d'aménagement du centre bourg de Pavie, projet dont le périmètre affecte votre bien ci-dessus désigné.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire,



Pavie!
Jean GAILLARD

*le 19 Septembre 2014
le commissaire enquêteur
Dejean*

Pavie le 25 août 2014

Le Maire de Pavie

à

Monsieur Claude FOURCADE
A Thibault
32300 LAMAZERE

LRAR

Nos réf : RA 2014-181

Objet : Notification ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire – Projet de redynamisation et d'aménagement du centre bourg de Pavie

Monsieur,

Conformément, au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et considérant votre qualité de propriétaire de la parcelle BS 246 sise 24 rue d'Etigny, à Pavie, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté du Préfet du Gers en date du 11 août 2014.

Cet arrêté prescrit l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire relative au projet de redynamisation et d'aménagement du centre bourg de Pavie, projet dont le périmètre affecte votre bien ci-dessus désigné.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire,



J. Gaillard
Jean GAILLARD

*le 19 Septembre 2014
commisaire enquêteur
Dejeune*

Pavie le 25 août 2014

Le Maire de Pavie

à

Madame Monique JARDIN
A Thibault
32300 LAMAZERE

LRAR

Nos réf : RA 2014-181

Objet : Notification ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire – Projet de redynamisation et d'aménagement du centre bourg de Pavie

Madame,

Conformément, au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et considérant votre qualité de propriétaire de la parcelle BS 246 sise 24 rue d'Etigny, à Pavie, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté du Préfet du Gers en date du 11 août 2014.

Cet arrêté prescrit l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire relative au projet de redynamisation et d'aménagement du centre bourg de Pavie, projet dont le périmètre affecte votre bien ci-dessus désigné.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes sincères salutations.

Le Maire,



Guil
Jean GAILLARD

*vu le 19 Septembre 2014
le commissaire enquêteur
Deferre*

Pavie le 25 août 2014

Le Maire de Pavie

à

Monsieur le Président
SAS POMPON
28 rue d'Etigny
32550 PAVIE

Del. l. 25/08/14

LRAR

Nos réf : RA 2014-181

Objet : Notification ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire – Projet de redynamisation et d'aménagement du centre bourg de Pavie

Monsieur le Président,

Conformément, au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et considérant votre qualité de propriétaire des parcelles BS 244 sise 28 rue d'Etigny, partie de BS 282 et BS 283 sises 30 rue d'Etigny, à Pavie, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté du Préfet du Gers en date du 11 août 2014.

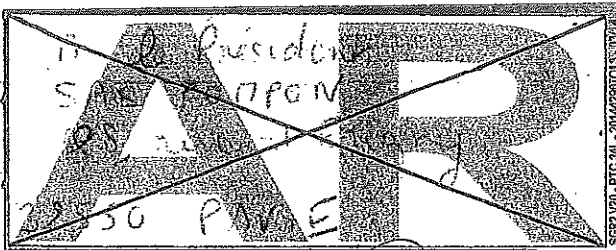
Cet arrêté prescrit l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire relative au projet de redynamisation et d'aménagement du centre bourg de Pavie, projet dont le périmètre affecte vos biens ci-dessus désignés.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le Maire,

 *Gaillard*
Jean GAILLARD

*Vu le 12 Septembre 2014
la commission enquêteur
Dejeune*



RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 105 479 3834 6



2014-181

Renvoyer à FRAB



Présenté / Avisé le : 27/08/2014
 Distribué le : 27/08/2014

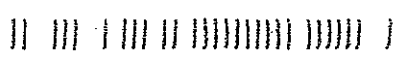
Je soussigné déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

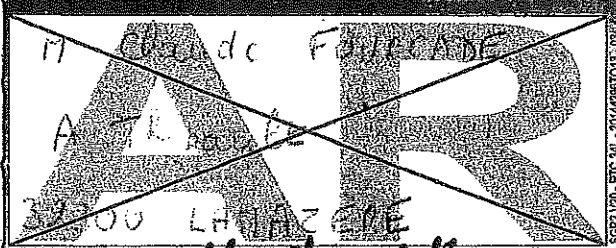
CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature (Préciser nom et Prénom si mandataire)
 Signature Facteur*

Mairie de Pavie
BP 70001
32550 PAVIE



CD



RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 105 479 3836 0



2014-181

Renvoyer à FRAB



Présenté / Avisé le : 27/08/2014
 Distribué le : 27/08/2014

Je soussigné déclare être

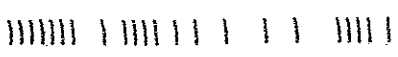
Le destinataire
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire
 Autre :

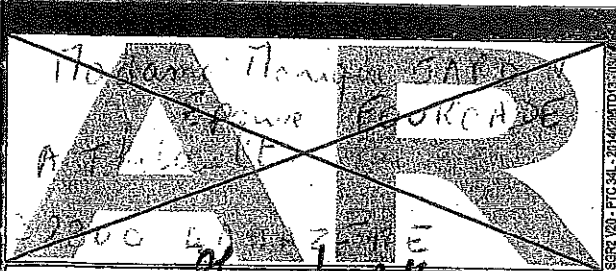
Signature (Préciser nom et Prénom si mandataire)
 Signature Facteur*

Mairie de Pavie
BP 70001
32550 PAVIE

REÇU LE
28 AOUT 2014
Mairie de Pavie



CD



RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 105 479 3835 3



2014-181

Renvoyer à FRAB



Présenté / Avisé le : 26/08/2014
 Distribué le : 26/08/2014

Je soussigné déclare être

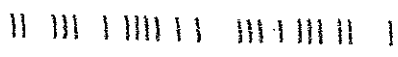
Le destinataire
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature (Préciser nom et Prénom si mandataire)
 Signature Facteur*

Mairie de Pavie
BP 70001
32550 PAVIE

REÇU LE
28 AOUT 2014
Mairie de Pavie



CD

Vu le 10 septembre 2014
le Commissaire enquêteur

Redynamisation du centre-bourg

Modalités prévisionnelles de financement

Le coût de l'opération estimé en valeur actualisée à 2014 est de 2 300 00 € HT soit
2 760 000 TTC

La TVA sera récupérée dans l'année qui suivra l'investissement par le Fonds de Compensation de la TVA avec une érosion de l'ordre de 25 000 €, et quelques frais d'avance bancaire évalués à 10 000 €. 35 000 € s'ajouteront donc au total résiduel.

Le plan de financement ci-après est donc établi sur les dépenses en € HT.

I - Plan de financement

1) Subventions :

FISAC	145 450	(1)
Région Midi Pyrénées	40 000	(1)
Etat DETR	370 000	
Conseil Général	50 000	

(1) attribuée à ce jour

2) Participation Grand Auch Agglomération :

50 000

Total partiel I

665 450
(environ 28,5%)

3) Vente des espaces commerciaux :

✓ Commerce rue d'Etigny 450 m ²	573 750 €
✓ Commerces voie piétonne 108 m ²	113 400 €
✓ Restaurant 160 m ² + terrasse	<u>189 000 €</u>

Total partiel II

876 150 €

4) Vente des logements :

✓ Office Public de l'Habitat : (2) 4 logements à 80 000€	320 000 €
✓ Particuliers 2 logements à 130 000 €	<u>266 000 €</u>

Total partiel III

580 000 €

(2) l'OPH a donné un accord de principe pour 6 logements (courrier du 06/02/2014), mais le partage entre public et privé paraît plus judicieux.

5) Récapitulation

➤ Subventions et participation	665 450 €
➤ Vente des espaces commerciaux	876 150 €
➤ Vente des logements	<u>580 000 €</u>

2 111 600 €

118 400 €

2 300 000 € HT

➤ à la charge de la Commune de Pavie

Total

10/10 le 1^{er} octobre 2014
le com missaire enquêteur
Dejeune

Compte tenu de l'incertitude sur quelques subventions et de la perte sur TVA, la participation de la commune se situera entre 200 000 € et 300 000 €, soit entre 9% et 13% du coût de l'opération, ce qui paraît acceptable compte tenu de l'importance de l'enjeu pour le village et pour toute la commune de Pavie.

II – Condition de mise en œuvre

Dans la chronologie des opérations envisagées, la négociation avec les acquéreurs potentiels précédera l'acquisition par la commune des immeubles concernés par la DUP.

Ainsi le coût résiduel pour le budget communal sera clairement maîtrisé.

Le Maire,


J. GAILLARD

